

PROCES - VERBAL 1/2010

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 3 MARS 2010 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 9 décembre 2009	2
• Communications du Bureau	2 - 5
• Communications de la Municipalité	5 - 6
• Ordre du jour :	5 - 7
- ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal	8
- Motion de Messieurs les Conseillers Roland du BOIS et Philippe DIESBACH pour une alternative aux toits cintrés	8 - 13
- Postulat de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour favoriser la création d'emplois à Pully par le biais d'une d'une association régionale	13 - 16
- Election d'un membre de la Commission des finances en remplacement de Monsieur Léopold CORDEY, démissionnaire	16 - 17
- Election d'un membre à la Commission permanente d'urbanisme en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA, démissionnaire	17 - 18
- Election de deux membres suppléants à la commission permanente d'urbanisme	18
- Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôt en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGHAUS, démissionnaire	19
- Préavis 02/210 Autorisation d'aliéner la parcelle N° 244 – Ruelle Croset 3	19 - 21

- Préavis 01/2010 Stand de Volson – assainissement de la butte de tir à 300 mètres et devenir du bâtiment 21 - 23
- Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN – Comment la Municipalité compte-t-elle faire participer la Commune à la mise en œuvre de l'accueil parascolaire des enfants ? 23 - 26
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES
 - Monsieur Richard GOLAY
Projet de modification d'un article du règlement : Motion au Conseil communal concernant le traitement des pétitions 27 - 33
 - Interpellation de Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER, au nom de l'UDC, intitulée « Bilan et statistiques sur les Musées de Pully » 33 - 34
- DIVERS
 - Monsieur Francine MEDANA
Lettres de congés pour les locataires des immeubles de l'avenue C.-F. Ramuz 81 et 83 34 - 35
 - Madame Denise MAGE
Place de parc pour handicapés 35 - 36

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 77 présents, rejoints par 11 retardataires. Le quorum est donc atteint, nous pouvons donc valablement délibérer, selon l'article 59 du règlement du Conseil communal. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour nos travaux, qu'il nous accorde à tous un esprit d'écoute, le respect mutuel et de sagesse afin que nous prenions les bonnes décisions, contribuant à l'avenir de notre commune.

Les 11 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès de la Présidente ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Edith CAREY, Marie-Jocelyne MICHEL, Muriel THALMANN, Nelly GENILLARD RAPIN, MM. Claude DOMENJOZ, Eric STIERLI, Jean-Marc DUVOISIN, Patrick HUBERT, Jean-Luc DUVOISIN, Serge RINSOZ, Sébastien FAGUE.

Le Conseiller suivant s'est annoncé avec un petit peu de retard. Il s'agit de M. Vincenzo SIMONETTI.

Invités :

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir à l'occasion de notre séance, Monsieur Nicolas CONRAD, ancien député. Quant aux autres personnes, je ne vois pas très bien, en tout les cas je souhaite la bienvenue, s'il y a d'autres personnalités et au public je leur souhaite une bonne soirée.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député. ; M. Philippe MODOUX, député.

La Présidente cite les représentants de la presse présents ce soir, Monsieur DETRAZ pour le 24 HEURES et Monsieur Gilbert RIME pour le Régional.

La Présidente informe le Conseil que le procès-verbal du 9 décembre 2009 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La Présidente demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas.

La Présidente passe au vote de l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2009.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

En date du 3 février 2010, Monsieur Philippe DIESBACH a demandé, par courriel, à la Présidente que l'examen par une commission ad hoc, de sa motion « *Pour la création d'un service du logement dynamique et efficace à Pully* » soit mis en suspens. Ce mail est arrivé 7 jours après la séance du Bureau ayant mis sur pied l'ordre du jour du Conseil de ce soir, ce dont Monsieur Philippe DIESBACH s'est excusé. La motion avait été déposée auprès du Bureau du Conseil le 1^{er} septembre 2009 et a été présentée au Conseil lors de sa séance du 7 octobre 2009. Monsieur Philippe DIESBACH a pris cette décision afin de permettre à la nouvelle commission sur l'avenir du logement à Pully, mise sur pied par les Présidents de partis et de groupes avec la Municipalité, de mener à bien ses travaux. Cet objet sera donc retiré de notre ordre du jour de ce soir. La commission ad hoc qui avait été mise sur pied par le Bureau du Conseil, lors de sa séance du 27 janvier 2010 sera dissoute. Une nouvelle commission sera nommée, si nécessaire, le moment venu.

Lors du Conseil communal du 9 décembre dernier, je vous avais fait part d'une demande d'avis de droit faite au Service des Communes et des Relations Institutionnelles (le SÉCRI) au sujet des schémas sur les 3 initiatives : Postulat, Interpellation, Motion que vous avez reçus par courriel le 30 novembre 2009. La réponse de cette institution est la suivante, je cite : « Les schémas sont l'interprétation que le SÉCRI fait de la loi du 28 février 1956 sur les Communes. Ces schémas ne sont pas des directives. C'est aux autorités communales pulliérannes (en particulier le Président du Conseil) qu'il appartient de décider comment elles entendent interpréter la Loi ». C'est ce qu'on peut appeler un clair obscur.

Par ailleurs, le Bureau du Conseil a demandé au greffe Municipal de bien vouloir organiser une séance de photos pour les Conseillers n'ayant pas encore leur portrait sur le site de la Commune. Je remercie, au nom du Conseil, Monsieur Stéphane CHEVALIER

qui a accepté de mettre sur pied cette séance le soir du Conseil du 21 avril prochain. Je prie d'ores et déjà les conseillers concernés de bien vouloir agender qu'il leur faudra venir au foyer de la Maison Pulliérane dès 19h30 pour se faire photographier avec un appareil numérique. Je précise que le greffe ne peut prendre en compte vos photos personnelles. J'attire votre attention, sur le fait que ce sera vraisemblablement la dernière séance de photos pour cette fin de législature. Celles et ceux qui sont intéressés à renouveler leur mandat de conseiller communal ont tout intérêt à avoir leur portrait et toutes leurs coordonnées sur le site de la Commune. J'invite également les nouveaux conseillers à transmettre sans tarder à la secrétaire du Conseil, Madame Jacqueline VALLOTTON, ainsi qu'au greffe municipal, leurs coordonnées et les renseignements succincts nécessaires (profession, titres, etc.) qui seront insérés sous leur nom sur le site de la commune. Ceci est aussi valable pour les anciens Conseillers retardataires.

D'autre part, une nouvelle liste imprimée, mise à jour des Conseillers communaux avec leurs coordonnées, vous sera envoyée avec l'ordre du jour du Conseil du 21 avril. J'en profite pour remercier Jacqueline pour cette liste qui est un outil indispensable pour nous tous.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté par sa Présidente :

- 13 décembre 2009 Au concert du Noël du Corps de Musique de Pully à l'église St-Maurice.
- 16 décembre 2009 Aux nocturnes de Pully à la raclette du Kiwani's.
- 3 janvier 2010 A l'apéritif de la Société Internationale de Sauvetage du Léman, section de Pully.
- 16 janvier 2010 A l'apéritif de l'USLP.
- 30 janvier 2010 A la messe de l'église St-Maurice en hommage aux morts en Haïti.
- 4 février 2010 Une grande partie du Bureau a assisté à la réception organisée au Ch. Davel 2, par Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE et le 1^{er} Vice-président du Conseil, Monsieur Daniel MARGOT, pour marquer la parution du livre de Monsieur MARGOT intitulé « L'acteur européen Jean-Pascal Delamuraz ».
- 4 février 2010 Monsieur Adriano FRANSCINI, 2^{ème} Vice-président, a assisté, à la Bibliothèque communale, à la soirée littéraire dédiée à l'auteur Raphaël Aubert, en sa présence.
- 15 février 2010 A la traditionnelle rencontre annuelle des chefs d'entreprise et de Sociétés.
- 17 février 2010 Aux rapports annuels des 3 corps sécuritaires : police, pompiers et

PC. Ce fut une grande première fort réussie.

- 25 février 2010 Réunion des Présidents de groupes et de partis avec la Municipalité.
- 25 février 2010 Assemblée générale de l'Association de Sauvegarde du Hameau du Port et de ses Abords (ASHPA).

1.1.2. CARNET ROSE

Monsieur Serge RINSOZ vient d'être papa d'un petit Gabriel né le 1^{er} mars qui ira sous peu rejoindre à la maison son frère et sa sœur. Selon la formule consacrée : la mère et l'enfant se portent bien. Monsieur Serge RINSOZ s'est excusé pour ce soir. Nous lui transmettrons toutes les félicitations du Conseil.

1.1.3. CORRESPONDANCE

Le 12 février 2010, nous avons reçu la démission de Mademoiselle Muriel VEZ qui dit simplement ceci : « Par la présente, je vous prie de prendre acte de ma démission au Conseil communal de Pully ». Mademoiselle Muriel VEZ a été élue au Conseil communal lors des élections du printemps 2006. Elle a participé à 3 commissions ad hoc en début de législature, puis ses activités professionnelles l'ont apparemment éloignées de notre Commune et par là même du Conseil communal. Nous lui souhaitons plein succès pour son avenir.

2. MOTION

Un projet de modification de l'article 74 du Règlement du Conseil émanant de Monsieur le Conseiller Richard GOLAY est parvenu par courriel au Bureau du Conseil le mercredi 24 février 2010. Il s'intitule : « Motion au Conseil communal concernant le traitement des pétitions ». Il vous a été transmis par mail le 24 février par notre secrétaire. Conformément à notre règlement, il sera traité au point 12 de notre ordre du jour dans « Propositions individuelles ».

3. INTERPELLATION

Monsieur Fred Oscar PFISTER vient de remettre à la Présidente le texte de son interpellation intitulée : « Bilan et statistiques sur les musées de Pully ». Conformément à notre règlement, elle sera traitée au point 12 de notre ordre du jour dans « Propositions individuelles » comme second objet.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vais tâcher d'être clair, de manière qu'il n'y ait

pas de malentendu, ni d'échange de correspondance. Communication n°1 : Il s'agit du résumé des objets traités en Municipalité dès début novembre à fin décembre. C'est un rappel puisque ce papier vous l'avez reçu avec l'ordre du jour de la convocation de ce soir. Communication n°2 : Il s'agit du rapport d'activité 2009 de Lausanne-région. Communication n°3 : C'est le bouclage d'un préavis de 2005 qui s'intitule « projet de tarification des S.I. 2006. Et finalement, la communication n° 4 : C'est la réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN, ce point-là sera traité au point 12 de l'ordre du jour et je regrette, Madame la Présidente, mais les propositions individuelles d'après votre ordre du jour sont au point 13. A moins que vous changiez l'ordre du jour.

5. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le règlement du Conseil communal. Comme annoncé dans les communications du Bureau précédemment, le point 2 de notre ordre du jour est supprimé. Il s'agit de l'étude de la motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH pour la création d'un service du logement dynamique et efficace à Pully. Le point 3 de l'ordre du jour devient donc le point 2, le point 4 devient le point 3 et ainsi de suite. Le dernier point sera donc le point : Divers au numéro 13.

Par ailleurs, la proposition de modification de l'article du règlement 74 sur les pétitions de Monsieur Richard GOLAY sera présentée au point 12 « Propositions individuelles » en premier objet. L'interpellation de Monsieur Fred Oscar PFISTER sur les Musées de Pully sera exposée au point 12, en second objet.

La Présidente demande si une Conseillère ou un Conseiller a une modification à cet ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

C'est un ajout aux communications de la Municipalité. J'aimerais vous donner une brève information sur le Boulevard de la Forêt. Plusieurs citoyens se sont émus, à juste titre, de la dégradation importante du revêtement du Boulevard de la Forêt, suite aux rigueurs hivernales de ces dernières semaines. Sachez que la Municipalité est tout à fait consciente de ce problème. Elle a décidé de présenter un préavis de caractère urgent au Conseil communal lors de sa prochaine séance du mois d'avril. Vous aurez alors, dans le cadre de ce préavis, toutes les explications et les précisions concernant cet objet. Sachez simplement qu'il n'est plus possible d'agir par la pose, ce que les Vaudois appellent « des taquons provisoires », comme on l'avait fait le printemps passé, le mal étant aujourd'hui trop étendu et c'est le même problème qui se pose à Lausanne sur le tronçon entre la Rosiaz et Chailly. Les travaux seront entrepris au plus vite et jusque-là la prudence est de mise. Une signalisation a été posée, conformément aux prescriptions légales. Je vous remercie de votre attention.

La Présidente passe à l'ordre du jour.

1. Assermentation de quatre nouveaux Conseillers communaux : Mesdames Saïda BERGER de l'Union Démocratique du Centre en remplacement de Monsieur François RANDIN, et Lucienne VASSEROT de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGH AUS. Messieurs Cédric MILLIQUET de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA, et Yannick ROCHAT des Verts en remplacement de Madame Claudia VON BALLMOOS.

2. Motion de Messieurs les Conseillers Roland du BOIS et Philippe DIESBACH pour une alternative aux toits cintrés

Président : Monsieur Pascal PFISTER

Membres : Mesdames Irène GARDIOL, Josette PERRIG, Muriel THALMANN, Messieurs Roland du BOIS, Jean-Marc DUVOISIN, Alessandro ICHINO, Gérard NIELI, Fred Oscar PFISTER.

3. Postulat de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour favoriser la création d'emplois à Pully par le biais d'une association régionale

Présidente : Madame Edna CHEVALLEY

Membres : Mesdames Denise ARBENZ JAYET, Nicolette PANIZZON, Eva REITH, Messieurs Michel AGUET, Jean-Paul CHAPUIS, Jean DUTRUIT, Sébastien FAGUE, Richard GOLAY.

4. Election d'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Léopold CORDEY.

5. Election éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.

6. Election d'un membre à la Commission permanente d'Urbanisme en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA.

7. Election d'un membre suppléant à la Commission permanente d'Urbanisme en remplacement de Monsieur François RANDIN, voire d'un deuxième éventuellement, selon l'élection au point précédent.

8. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGH AUS.

9. Préavis 02/2010 Autorisation d'aliéner la parcelle n° 244 – Ruelle du Croset 3
Prix de vente CHF 1'355'000.00

Président : Monsieur Olivier BURNET

Membres : Mesdames Valérie ANNEN, Claire-Lise TILLE ; Messieurs Léopold CORDEY, Lilian GEOFFROY, Pyrame JAQUET, Peter MELIKIAN, Louis SCHNEITER, Vincenzo SIMONETTI.

10. Préavis 01/2010 Stand de Volson – assainissement de la butte de tir à 300 mètres et devenir du bâtiment

Crédit d'investissement CHF 575'000.00
Crédit d'étude CHF 30'000.00

Président : Monsieur Alexis BALLY
Membres : Madame Nathalia LIANU ALLET ; Messieurs Jean-Marc CHEVALLAZ, Alain GAILLARD, Ernest MOSER, Serge RINSOZ, Jean-Baptiste RUSCONI, Eric STIERLI, Philippe WEBER.

11. Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN - Comment la Municipalité compte-t-elle faire participer la Commune à la mise en œuvre de l'accueil parascolaire des enfants ?

12. Propositions individuelles

13. Divers

- 5.1. ASSERMENTATION** de quatre nouveaux Conseillers communaux : Mesdames Saida BERGER de l'Union Démocratique de Centre en remplacement de Monsieur François RANDIN, et Lucienne VASSEROT de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGHAUS, Messieurs Cédric MILLIQUET de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA, et Yannick ROCHAT des Verts en remplacement de Madame Claudia VON BALLMOOS.

La Présidente rappelle que, selon l'article 9, du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». La Présidente procède à l'assermentation Mesdames Saida BERGER de l'Union Démocratique du Centre en remplacement de Monsieur François RANDIN, et Lucienne VASSEROT de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGHAUS ; Messieurs Cédric MILLIQUET de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA, et Yannick ROCHAT des Verts en remplacement de Madame Claudia VON BALLMOOS. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par la Présidente qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur diplôme, ainsi que le règlement du Conseil communal.

- 5.2. Motion de Messieurs les Conseillers Roland du BOIS et Philippe DIESBACH pour une alternative aux toits cintrés**

Cette motion a été transmise au Bureau du Conseil le 7 octobre 2009 et développée en séance du Conseil ce même jour. Le Conseil a voté l'envoi à une commission ad hoc pour étude et rapport.

La Présidente invite le président de la commission ad hoc, Monsieur Pascal PFISTER, à bien vouloir venir à la tribune nous lire les conclusions de son rapport agrémentées des

commentaires succincts qu'elle jugera nécessaires de nous apporter (voir archives).

Monsieur Pascal PFISTER :

En date du 7 octobre 2009, le Conseil communal a renvoyé cette motion à l'examen d'une commission qui était composée de 9 membres. Lors de la discussion il apparaît qu'aujourd'hui, sans modification supplémentaire du RATC, trois seules typologies de toitures n'entravent pas les architectes dans l'élaboration de leur projet. Après avoir veillé à ce que chaque membre ait pu s'exprimer il a été procédé à un vote. Par une majorité de 8 voix contre une les membres se sont prononcés pour le rejet de la proposition. La suppression au chapitre 6 de l'ensemble du 5^e paragraphe de l'art. 22 RCATC, relatif aux toits à la Mansart, par conséquent les membres de commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de rejeter la proposition, sans contre-projet et sans amendement de la motion dénommée « pour une alternative aux toits cintrés ».

La Présidente ouvre la discussion et rappelle qu'il n'y a pas de discussion sur l'entrée en matière on discute directement sur le fond.

Monsieur Roland du BOIS demande la parole :

Je prends la parole parce qu'il me semble nécessaire de rétablir certains faits qui contredisent les arguments du rapport qui vous a été présenté ce soir. Rapport par ailleurs arrivé tardivement qui ne m'a pas laissé la possibilité d'établir un rapport de minorité. Plusieurs affirmations ou éléments du service concerné ont pesé lourdement sur la décision des membres de la commission. Il avait cette teneur : « 1. La motion Philippe DIESBACH et Roland du BOIS présente une nouvelle typologie de toits et nécessite obligatoirement une modification complète du règlement. 2. Le délai pour ce type de démarche prendra deux à trois ans. 3. Il n'y a pas d'urgence, aucune demande spécifique ne s'est présentée à ce jour ». Suite à la lecture de ce rapport j'ai donc pris contact avec les services du canton, aménagement du territoire et service du développement territorial, ainsi qu'avec deux spécialistes du droit de la construction. Concernant le point 1 ; je peux vous affirmer ce soir, que ma proposition de modification de l'article 22, n'est pas une nouvelle typologie de toits, elle n'intègre pas de nouvelles formes, ni de nouvelles pentes de toitures, elle supprime seulement les paragraphes contraignants. Dans les dispositions techniques et juridiques du rapport, il est mentionné que la modification requiert d'autres dispositions réglementaires, au vu de nos articles du règlement, je peux confirmer que ce n'est aucunement une nécessité. Les articles 23, 24 et 25 liés à l'article 22 sur les formes de toits présentent toutes les dispositions réglementaires applicables. Elles sont largement suffisantes. Concernant le point 2, se rapportant au délai, je fais l'observation suivante : tout d'abord la notion de toilettage ou de révision de minime importance n'existe pas dans la loi cantonale, loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. A l'article 30 « réexamen », il est mentionné que tous les plans directeurs sont réexaminés tous les quinze ans au moins, et que selon les circonstances ils peuvent être adaptés et mis à jour à tout moment. Pour votre information le nôtre date de plus de dix ans. Pour ce qui est de la modification d'un règlement qu'elle soit faible ou importante la procédure est identique, soit trois mois de consultation au canton, enquête publique pendant 30 jours et après les séances de conciliation et le transfert des décisions au département la Municipalité établit un préavis pour le Conseil communal. Pour votre information la consultation peut être réduite à un mois dans le cas prévu à l'article 77. Donc c'est le cas pour la suppression des toits cintrés et probablement pour les modifications mentionnées dans ma motion. Par contre il n'en va pas de même pour la proposition du service d'Urbanisme concernant

l'extension du toit plat à toutes les zones. Cela nécessite une modification générale du plan d'affectation et le délai peut être de six mois. Donc pour la révision jusqu'à la présentation d'un préavis par la Municipalité le délai serait de quatre à six mois et non deux à trois ans comme annoncé. De plus l'aménagement du territoire est un excellent test, si les modifications prévues dans ma motion sont inadaptées elles seront automatiquement sanctionnées par le canton. Reste le point 3, l'urgence, d'après Monsieur REICHEN il n'y en a point. Or, plusieurs personnes m'ont approché et même neuf architectes de Pully approuvent cette motion. Le service de l'Urbanisme ne peut pas être au courant, puisque depuis l'abandon des toits cintrés les demandes de permis ne peuvent plus être présentées. Je vous donne un cas, la surélévation d'une villa familiale et la création d'un logement dans les combes pour une famille avec deux enfants, vu la hauteur au faîte et la tente minimum, cette surélévation n'est plus possible. De plus la solution proposée par le service, soit un toit plat, en dérogation, ne permet qu'une surface habitable que de $3/5^{\text{ème}}$ de la surface totale. Soit une surface de plancher utile pour une ville de 120 m² d'environ 60 m² totalement inadaptée pour une famille. Une de ces familles est d'ailleurs présente dans la salle. A titre d'information, je ne défends pas là mes intérêts privés, comme mentionné lors de la séance de la commission. Je ne suis pas l'architecte mandaté par ces familles. Je rajouterai qu'il faut à Pully tenir compte de l'ensemble de la population et que les modifications de règlement ne s'adressent pas qu'aux personnes aisées pouvant se payer des attiques ou des duplex à plus de deux millions. Les familles avec enfants font partie de notre avenir de notre commune. Je vous remercie de votre attention et je vous demande donc de soutenir cette motion, qu'on ait, je dirais, une volonté politique comme on l'a fait pour les toits cintrés, de soutenir ma motion.

La Présidente demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur Gil REICHEN :

J'imaginai quand même vous donner le point de vue de la Municipalité sur cette motion, mais je voulais laisser le débat se poursuivre. Je crois que vous le comprendrez, il est assez difficile de se lancer dans un débat juridique devant ce plénum, surtout si ce débat a lieu entre un architecte et un ingénieur de formation et je crois que ce n'est pas l'objet de la motion. Je persiste, je crois que sur ce point on ne pourra pas être d'accord avec le motionnaire à dire que l'idée qui est suggérée par la motion n'est pas critiquable en elle-même, mais elle implique une démarche qui n'est pas un simple toilettage et une suppression d'article dans notre règlement. J'ai déjà eu l'occasion de le dire devant ce Conseil, que l'on ne peut pas adapter en permanence le règlement sur les constructions à coup d'ajouts et suppressions rapides d'articles. Le droit de la construction a un caractère particulier et on doit chercher dans ce domaine une stabilité. Et à ce sujet, c'est vrai qu'un délai de dix à quinze ans a été évoqué pour la révision d'un règlement. J'aimerais insister, je l'ai dit en commission, pour dire que c'est un délai minimum et encore une fois, ce que l'on doit chercher c'est de garantir la stabilité d'un règlement. Il y a des règlements qui ont duré beaucoup plus que de dix ou vingt ans et il n'y a aucune nécessité parce qu'on approche d'un délai de dix ou quinze ans de réviser un règlement. Il faut avoir une motivation plus forte et des circonstances qui imposent cette révision. Si je ne prends que les trois dernières révisions qui ont eu lieu à Pully, le règlement de 1954 a été révisé en 1983, presque 30 ans et depuis 1983 la révision suivante c'était 2001. Elle n'a pas été motivée par des impératifs ou des changements de goût en matière de construction. Elle a été motivée parce qu'elle était demandée comme une des mesures du plan directeur communal qui demandait au fond la révision du règlement pour adapter notre

réglementation à la démarche du plan directeur communal qui n'est pas une démarche anodine que l'on fait tous les cinq ans. Donc, vous voyez à peu près, ça donne une idée quand même du rythme des révisions, encore une fois s'il n'y a pas une nécessité impérative, il n'y a aucune urgence à modifier un règlement sur les constructions. Je suis navré pour le motionnaire, je persiste ici à dire que de vouloir revoir la problématique des toitures c'est une initiative que l'on peut tout à fait envisager. J'attire simplement l'attention que ça engage à une démarche longue et coûteuse. Et longue ce n'est pas par rapport aux délais de procédure. Les délais de procédure, j'ai déjà eu l'occasion de les évoquer devant ce Conseil, c'est trois mois d'examen préalable, c'est une mise à l'enquête, c'est un préavis au Conseil. Donc, cette procédure elle est connue. Le délai dont on parle, c'est le délai pour l'élaboration du projet de règlement. Le règlement actuel et l'article en particulier sur les toitures que l'on connaît aujourd'hui c'était presque une année de discussion en commission d'urbanisme, uniquement sur cet article, donc on ne peut pas dire aujourd'hui que cet article est tombé comme ça du ciel et qu'il est dû au fond à un espèce de caprice momentané. Une année de discussion presque, pour aboutir à l'article tel qu'il est aujourd'hui, je devrais dire tel qu'il était, puisque ce Conseil a déjà souhaité supprimer une des typologies qui a été introduite en 2001. Maintenant, encore un point de désaccord, désolé, ce n'est pas une nouvelle typologie, la proposition du motionnaire n'est pas une nouvelle typologie. Je suis navré, on a même une jurisprudence récente de la cour de droit administratif qui indique clairement que tout ce qui sort des croquis qui sont en annexe à notre règlement sont des typologies nouvelles. Aujourd'hui dans les croquis annexés à notre règlement vous n'avez pas la typologie proposée par le motionnaire. C'est juridiquement considéré aujourd'hui par la cour de droit administratif par une nouvelle typologie. Et moi et on prétend et on continue d'affirmer encore une fois que ceci nous conduit à une démarche de révision totale de notre règlement. Encore un point par rapport à l'urgence, là aussi on n'est pas au courant de tout ce qui se trame dans les bureaux d'architectes de Pully ou de la région. Je constate que tous les promoteurs qui construisent régulièrement avec qui on est en contact régulier continuent de déposer des projets, le nombre de projets, le volume de projets déposés à Pully n'a absolument pas diminué et je dirais même au contraire et on en tire la conclusion que les gens, assez naturellement, se sont adaptés au règlement aujourd'hui à Pully. C'est-à-dire qu'il ne prévoit plus la toiture cintrée. Donc il y a une adaptation assez naturelle et je vous dirais, on a déjà eu ce type de débat dans plusieurs cercles et notamment en commission de l'urbanisme, le règlement ne fera pas l'architecture. Et l'architecte, au fond ça fait partie de son mandat aux contraintes qu'il a. Et un bon architecte c'est celui qui fait un bon projet avec les contraintes qu'il a. Et ce n'est pas moi qui le prétend, c'est même le milieu professionnel concerné. Et quand je parle de contrainte, ce n'est pas uniquement les contraintes réglementaires, c'est les contraintes du site, de la typologie du terrain, la contrainte financière peut-être du propriétaire qui souhaite construire et bien sûr aussi les contraintes réglementaires. Et toutes ces contraintes font partie de ce qu'un architecte doit intégrer. Donc aujourd'hui on peut construire à Pully et j'en veux pour preuve, depuis en tout cas 50 ans, de 1954 à même aujourd'hui on peut construire des toits à pans à Pully, avec des variantes, c'est-à-dire, les variantes est-ce que l'on pouvait habiter les combles ou pas ? Mais depuis 1954 on peut constater que Pully a connu un fort développement et les constructions se sont développées à Pully avec les typologies. La toiture cintrée, au fond tout le monde le sait ici, elle est relativement récente. Donc, de prétendre qu'il y a une espèce d'urgence à remplacer une typologie que le Conseil a voulu introduire en 2001, peut-être en méconnaissance de cause et que le Conseil a souhaité abolir en 2008, je crois que c'est absolument faux, ça ne répond à aucune urgence. Voilà ce que je souhaitais dire à ce stade. Donc, moi, je vous invite avec la Municipalité à rejeter cette

motion, pas par parce en soi l'idée est mauvaise. Pourquoi pas la rediscuter lorsqu'on entreprendra une révision. Mais simplement parce que cette révision, nous considérons que c'est une opération coûteuse longue et qui ne répond pas à une priorité. Je vous remercie.

La Présidente demande à Monsieur le Conseiller Roland du BOIS s'il est satisfait de cette réponse.

Monsieur Roland du BOIS :

J'aimerais juste faire deux observations concernant la typologie de toits. J'ai là les croquis en annexe du règlement, sur le croquis trois ça correspond tout à fait aux toits qui sont mentionnés, si ce croquis-là ne correspond pas à ce toit-là à moi la peur. Le deuxième élément ça concerne les pignons ouverts sur les toits dits à la Mansart. Je rappellerais quand même qu'en 2001 j'ai déjà fait cette proposition et que le Conseil communal à trois voix près a failli l'accepter. Donc, ce n'est pas nouveau. Ça date déjà de 2001, c'est une typologie qui est existante ; la seule chose, c'est qu'elle est trop contraignante. Alors, personnellement je vous demande juste de soutenir cette motion. Elle ne posera aucun désagrément à la modification du règlement actuel.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

J'ai bien compris, d'après les explications de notre Municipal, que donc ces modifications de règlement ne pouvaient pas être apportées dans le cas d'un simple toilettage et j'ai aussi compris qu'il n'y avait aucune urgence. Mais je trouve quand même que l'idée, donc contenue dans la motion, est intéressante, elle permet d'une part une certaine densification de l'habitat et en assurant aussi une certaine diversité dans les formes de bâtiments. Alors, je vous proposerais tout de même de la soutenir cette motion, mais de laisser alors tout le temps à la Municipalité pour présenter une proposition de modification de règlement en temps utile, tout en s'assurant de la stabilité du règlement dont a parlé Monsieur Gil REICHEN.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je comprends l'attention de Monsieur Alexis BALLY qui dit : « au fond n'écartons pas une idée qui pourrait être intéressante dans le cadre d'une révision du règlement ». Moi, j'aimerais quand même vous rendre attentifs au fait que la motion telle qu'elle est rédigée a un caractère impératif d'une part, et qu'on a un délai d'une année, en principe, peut être prolongeable, mais d'assez peu pour répondre à une motion qui est acceptée par le Conseil. Mais la motion telle qu'elle est formulée ce n'est pas de demander à la Municipalité un rapport dans une année ou une année et demie, c'est une modification clairement stipulée d'un règlement qui a un caractère impératif. Donc, moi je peux vous dire aujourd'hui que même si le conseil rejette cette motion, évidemment, vous imaginez bien quelles que soient les personnes qui seront là quand on discutera d'une révision du règlement, j'ai aucun souci pour que le sujet des toitures fasse à nouveau l'objet de longs débats et que toutes les idées soient ramenées. Je veux dire, les documents sont là, la motion est aussi bien dans les archives du Conseil que dans les archives de la direction de l'Urbanisme. Mais je crois qu'il ne faut pas se méprendre : si le Conseil renvoie cette motion elle a un caractère impératif.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Mais est-ce qu'il n'y aurait pas une solution, plutôt que de rejeter purement et simplement cette motion maintenant, que le motionnaire transforme la motion en postulat ? Donc, il

y aurait un caractère beaucoup moins impératif et ça laisserait alors à la Municipalité de présenter le projet au bon moment. Voilà, c'était la proposition que je voulais faire au motionnaire.

Monsieur Pascal PFISTER demande la parole :

J'aimerais revenir sur le terrain, plutôt architectural et sortir un petit peu du juridique. Vous avez tous reçu ce document établi par mon confrère Monsieur Roland du BOIS. Il nous est apparu à la commission que c'était qu'un ersatz de toit brisé et que si la population de Pully n'avait pas beaucoup apprécié les cintrés, en fait ce que l'on proposait c'était la même chose avec un toit à facette et que en fait c'était rétablir quelque chose ce que la population et le Conseil communal avaient rejeté et imaginez cher confrère ce pignon placé non pas sur la plus courte façade d'un rectangle. Quel effet bizarre ça pourrait faire. Imaginez également des balcons baignoires dans le brisis de ce toit dit à la Mansart. Parce que la motion prévoit ces modifications-là, elle laisse donc ainsi la porte ouverte à toutes les fantaisies par ne pas dire les horreurs esthétiques qu'ils pourraient y avoir. Donc il est quand même nécessaire de replacer quelques garde-fous pour préserver notre toiture communale de n'importe quel débordement. C'est pourquoi je réitère, moi-même, le rejet de la motion et je vous conseille, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de me suivre dans cet avis purement architectural.

Monsieur Roland du BOIS demande la parole :

Je voulais encore juste mentionner à mon confrère qui est au pupitre que le croquis qu'il a présenté, c'est celui 2001 et que les autres croquis qui ont été présentés avec cette motion montrent très bien que l'esthétique est tout à fait acceptable, sauf peut-être pour vous. Et concernant les balcons baignoires dans les toits, ils sont autorisés dans tous les autres toits, donc il y a un moment donné où la réglementation elle ne doit pas être restrictive pour une seule forme de toits, je suis désolé, elle doit être adaptée à toutes les formes de toits.

Monsieur Pascal PFISTER demande la parole :

Je crois savoir que ce que nous avons reçu dernièrement de Monsieur Roland du BOIS, c'est exactement la même chose. Je ne vois pas, je n'ai pas ici pour comparer. Mais il s'agit **elle est** bien du même croquis. Il n'y a pas eu d'évolution en 6 ans.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe au vote et déclare que : celles et ceux qui acceptent les conclusions du rapport de la commission ad hoc sur la motion de Messieurs Philippe DIESBACH et Roland du BOIS à savoir : le rejet, sans contre-projet et sans amendement de la motion « pour une alternative aux toits cintrés », sont priés de lever leur carton orange.

Cette motion est rejetée par 53 voix, il y a eu 14 voix pour et 16 abstentions.

5.3. Postulat de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour favoriser la création d'emplois à Pully par le biais d'une association régionale

La Présidente rappelle que ce postulat a été déposé sous forme de motion au Bureau du Conseil le 30 octobre 2009. L'initiative a été développée lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2009. Sur proposition de la Municipalité, Monsieur Michel

AGUET a transformé sa motion en postulat. Le Conseil a voté l'envoi de ce postulat le 4 novembre 2009 à une commission ad hoc pour étude et rapport.

La Présidente invite la présidente de la commission ad hoc, Madame Edna CHEVALLEY, à venir à la tribune nous lire les conclusions de son rapport, que toutes et tous ont reçu préalablement, agrémenté des commentaires succincts qu'elle jugera nécessaire de nous apporter.

Madame Edna CHEVALLEY :

Inquiet de la situation de l'emploi dans le canton et en particulier dans la commune, Monsieur Michel AGUET a souhaité que Pully se dote d'un organisme plus efficace pour encourager l'emploi. Vous aurez remarqué que la commission a reçu de nombreuses informations dont j'ai fait état sous forme d'un résumé, effectivement, assez succinct, mais qui met en évidence que Pully en tant que tel ou même avec une ou deux communes voisines n'aurait absolument pas les moyens de faire un travail suffisant et efficace pour entrer dans le dessein de Monsieur Michel AGUET. Il y a plusieurs points qui vont être travaillés lorsque l'on abordera le PALM donc, le Projet de l'Agglomération Lausanne-Morges et Pully est tout à fait actif dans cette réflexion. Ainsi au terme de la discussion la commission dans sa totalité, y compris le postulant, a recommandé de ne pas renvoyer le postulat pour étude et rapport.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'entrée en matière.

Monsieur Michel AGUET demande la parole :

Ma frustration est double, tel est le sentiment que j'éprouve au sort réservé au postulat sur l'emploi à Pully. D'emblée, je précise que je n'en veux en rien aux personnes de la commission ad hoc chargée de prononcer sur ledit postulat, mais j'en veux à notre système de fonctionnement. Je vais développer deux points, ce sera bref, sur le plan de la forme tout d'abord. Les séances de commission ad hoc chargées de préavis sur une motion ou un postulat sont des séances purement formelles, durant lesquelles on n'entre pas en matière sur le fond du problème à résoudre, qui en l'occurrence ici comme l'emploi. Ce formalisme sclérosant n'est ni productif et ni générateur d'idées au service de nos citoyens. Maintenant, plus important sur le plan du fond, le postulat allait dans le sens d'une dynamisation de la promotion de l'emploi à Pully et dans sa région Est. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de Madame la Présidente Edna CHEVALLEY, le Syndic, Monsieur Jean-François THONNEY estime que la commune de Pully fait suffisamment d'efforts par un financement de Lausanne région pour une somme de l'ordre de CHF 30'000.00 par année. Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Je pense que l'on investit dans d'autres domaines beaucoup moins importants des sommes d'autres ordres de grandeur. Et selon ce qu'a dit Monsieur le Syndic, on n'a pas de moyen d'estimer les retombées de l'emploi à Pully de cet investissement qui n'est déjà pas énorme. Pully, on nous le dit, déjà participe au PALM, mais c'est un plan d'aménagement Lausanne-Morges, il n'y a même pas Pully à l'intérieur. Mais on sait qu'on est concerné. Mais malgré tout, vous savez que ceci concerne essentiellement les transports et ça n'a pas de rapport direct avec l'emploi. Et dernière mesure qui nous a été indiquée, et on peut citer l'engagement d'apprentis supplémentaires à la commune de Pully. Ce qui est bien entendu louable. Je pense que la ville de Pully méritait des actions supplémentaires dans la perspective de la création d'emplois. Mais je constate que ces mesures sont difficiles à mettre en place, s'il n'y a pas une volonté de la Municipalité et

du corps délibérant. C'est la raison pour laquelle je me suis rallié, momentanément, aux conclusions de la commission ad hoc. J'ose espérer que dans ce contexte, les pratiquement quatre cents chômeurs à Pully et leur famille ; il faut bien vous rendre compte qu'entre le moment où j'ai préparé ce postulat et aujourd'hui, les chômeurs ont augmenté de 5 %, pour passer à une augmentation de septembre 2009 sur septembre 2008 39 % à passer à 44 % de janvier 2010 sur janvier 2009. Donc, je pense que ces chômeurs et leur famille jugeront les mesures prises jusqu'à ce jour à leur juste valeur et qu'ils trouveront malgré tout les solutions à leur problème. En ce qui les concernent les radicaux ne manqueront pas de suivre de près la situation de l'emploi à Pully, et bien entendu de revenir à la charge si nécessaire. Je vous remercie de votre attention.

La Présidente demande à Madame Edna CHEVALLEY si elle souhaite répondre.

Madame Edna CHEVALLEY :

Ce n'est pas une réponse. Mais j'aimerais signaler que les premières remarques que vient de faire Monsieur Michel AGUET, il ne les a pas faites au cours de la séance, raison pour laquelle elles ne figurent pas dans le rapport. Votre frustration vous ne l'avez pas mentionnée pendant la commission. Vous vous êtes assez rapidement rallié à la décision finale qui a été prise et j'ai bien mentionné, par contre, dans le rapport que vous étiez inquiet par la situation actuelle et que c'était finalement une bonne intention qui vous avait motivé à déposer ce postulat. Cela dit pour le reste je n'ai pas à ajouter quoique ce soit.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Dans mon fort intérieur je peux comprendre un petit peu la frustration de Monsieur Michel AGUET. J'aimerais quand même lui mettre un peu de baume sur le cœur. Je crois que vous me faites, entre les lignes, un procès d'intention. Au niveau de la forme, personnellement j'ai livré les informations que la Municipalité a dans les mains, et la discussion qui a eu lieu, Madame le rapporteur le rappelle, a eu lieu de manière sereine, dans un esprit de partage d'informations. Alors je crois que vous devriez atténuer un petit peu votre frustration vis-à-vis de la forme. Vis-à-vis du fond, je suis un peu étonné que vous lanciez des chiffres comme ça. Les 30'000 francs c'est la participation à la promotion économique de Pully dans Lausanne région. Mais l'appartenance à Lausanne région permet de développer une promotion économique entre 500'000 et 600'000 francs par année, donc vous voyez que notre participation, si elle est minime, les retombées qu'il peut y avoir dans la région lausannoise sont quand même relativement importantes. De plus, j'ai abordé sur le fond trois volets qui n'étaient peut-être pas évidents à la lecture de votre postulat mais qui me paraissaient être les trois directions dans lesquelles vous vouliez qu'on aille. D'abord l'emploi, alors je vous ai expliqué que là, nous n'avons pas de possibilités d'influer sur les différentes entreprises à Pully pour développer des postes supplémentaires. Par contre ça été rappelé dans le rapport, la Municipalité a passé depuis quatre, cinq ans de postes d'apprentissage à vingt postes, donc elle fait un effort, c'est là-dessus que j'ai dit que nous faisons un effort assez important dans la formation. Le deuxième élément, c'est la promotion économique que je viens de rappeler c'est entre 500'000 et 600'000 francs qui sont consacrés par Lausanne région et puis après un des volets que vous vouliez mettre en avant, c'est la création d'un pôle économique. Un pôle de développement économique tel qu'on le voit dans l'ouest lausannois ou dans le nord lausannois. J'ai rappelé là qu'un pôle économique ne se crée pas de toutes pièces. Dans l'ouest, il est autour de l'UNI, il est autour de l'EPFL. C'est véritablement un pôle d'excellence qui permet de faire ce développement et les communes avoisinantes en

bénéficient. Au nord de Lausanne c'est LISEEC « l'institut de micro-biologie », c'est « l'institut Loudevic », c'est un pôle d'excellence. J'ai aussi fait remarquer que par rapport au bassin de population du grand Lausanne, 220'000 habitants, ces deux pôles d'excellence drainent déjà des gens de qualité qui travaillent dans ces différents postes et je voyais mal, simplement par volonté politique créer un pôle d'excellence à Pully si nous n'avons pas une école, comme à Renens, par exemple l'ECAL et autres. Donc c'est très difficile de pouvoir stimuler, si on veut, un pôle d'excellence. J'aimerais encore rajouter une chose, parce que Monsieur Michel AGUET a un petit peu tendance à dire le PALM, le PALM... eh bien non, Mesdames et Messieurs. C'est clair que dans un premier temps il s'agit des axes forts, dans un deuxième temps une urbanisation et développement mais qui appelle et qui appellera la création de postes supplémentaires dans l'est lausannois. Alors je crois qu'il ne faut pas simplement écarter la problématique du PALM et dans son schéma directeur de l'est nous aurons lors d'une prochaine séance l'occasion d'en parler amplement et je crois que véritablement, j'ai essayé de le démontrer dans cette commission... Alors je n'ai jamais dit que c'était suffisant. J'ai essayé de démontrer ce que nous faisons déjà, et ce que nous allons faire, notamment, avec le projet du PALM est un pas en avant dans le développement, un développement cohérent du centre secondaire qui est Pully dans le plan d'agglomération Lausanne-Morges. Alors, je crois que véritablement, Monsieur Michel AGUET, votre frustration elle n'est pas légitimée, alors je pense que la suite vous donnera un certain nombre de satisfactions, notamment dans le développement de l'est lausannois et son schéma directeur. Alors je crois pouvoir dire que ce soir si vous vous ralliez aux conclusions de la commission, il faut le faire avec une certaine sérénité et estimer que la question que vous avez posée, elle n'est pas négligeable, elle n'a pas été négligée et dans la réflexion de la Municipalité pour la suite qui sera donnée, notamment, dans le schéma directeur de l'est lausannois, et bien cet élément rentrera en considération.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe au vote des conclusions du rapport de la commission ad hoc sur le postulat de Monsieur Michel AGUET à savoir : de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité et donc de le classer.

Les conclusions de la commission ad hoc sont adoptées à une large majorité avec 15 abstentions.

5.4. Election d'un membre de la Commission des finances en remplacement de Monsieur Léopold CORDEY, démissionnaire

La Présidente attend une proposition.

Monsieur Leopold CORDEY demande la parole :

En principe, il est de règle que les membres suppléants d'une commission permanente aspirent à devenir à leur tour et le moment venu membres à part entière de la commission. En l'occurrence le groupe libéral se trouve dans la situation que son suppléant à la Commission des finances, Monsieur Philippe HEBEISEN, assume d'importantes responsabilités sur le plan professionnel, et par conséquent il doit faire face à des obligations et un agenda qui l'empêchent aujourd'hui de pouvoir consacrer tout le temps qu'il voudrait pour la commune. Il entend néanmoins conserver et assumer son statut de

suppléant. Cela dit, dans ces conditions, j'ai le plaisir et l'honneur au nom du groupe Libéral de soumettre à vos suffrages la nomination de Madame Lydia MASMEJAN en qualité de membre de la Commission des finances. Madame Lydia MASMEJAN siège au Conseil communal depuis 2002, c'est-à-dire depuis le début de la précédente législature. Elle est juriste, licenciée en droit, spécialiste en droit fiscal. Elle aussi juge suppléante au Tribunal cantonal à la cour de droit administratif. Madame Lydia MASMEJAN connaît les rouages et le fonctionnement du Conseil pour avoir rapporté sur divers objets et en particulier, encore récemment, pour avoir participé activement aux travaux de la commission de révision du règlement du Conseil communal. Elle a aussi par ailleurs démontré une parfaite compréhension des problèmes économiques et politiques de notre commune. Alors, Madame Lydia MASMEJAN, remplit donc les conditions requises pour être membre de la Commission des finances.

La Présidente demande s'il y a une autre candidature. Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande s'il y a une opposition à cette élection. Ce n'est pas le cas.

Les membres du Conseil applaudissent.

La Présidente félicite la nouvelle membre de la Commission des finances pour son élection qui a eu lieu par acclamation.

La Commission des finances étant au complet, la Présidente demande aux membres de cette commission, à la fin de la séance du Conseil, de venir vers elle afin de procéder à l'élection du nouveau président de cette commission permanente, pour remplacer l'ancien président Monsieur Léopold CORDEY démissionnaire.

- 5.5.** Le point 5 de l'ordre du jour qui prévoyait, éventuellement, l'élection d'un membre suppléant à la Commission des finances est supprimé, puisque Monsieur Philippe HEBEISEN reste membre suppléant.

Nous pouvons donc passer tout de suite au point 6.

- 5.6. Election d'un membre à la Commission permanente d'urbanisme en remplacement de Monsieur Michel DEMENGA, démissionnaire**

La Présidente attend une proposition.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de vous proposer la candidature de Madame Josette PERRIG. Josette PERRIG siège déjà à la Commission d'urbanisme depuis 2002 en temps que membre suppléante, dont elle connaît extrêmement bien le fonctionnement de cette commission. Donc, nous serions très heureux de la voir siéger en temps que membre dans cette dite commission et nous vous proposons vraiment chaleureusement la candidature de Madame Josette PERRIG.

La Présidente demande s'il y a une autre candidature. Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande s'il y a une opposition à cette élection. Ce n'est pas le cas.

Les membres du Conseil applaudissent.

La Présidente félicite Madame Josette PERRIG pour sa nomination de membre à la Commission permanente d'urbanisme par acclamation.

5.7. Election de deux membres suppléants à la Commission permanente d'urbanisme

Il s'agit de remplacer Monsieur François RANDIN de l'Union Démocratique du Centre démissionnaire et de Madame Josette PERRIG de l'Union Pulliérane, devenue membre à part entière de la Commission permanent d'Urbanisme.

La Président attend des propositions.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous avons le plaisir et l'honneur de présenter aux membres de cette assemblée la candidature de Monsieur Fred Oscar PFISTER au poste de membre suppléant à la Commission permanente d'urbanisme. Fred Oscar PFISTER qui gère avec compétence sa propre entreprise spécialisée dans la vente de matériel industriel. Il est membre de notre Conseil depuis le début de cette législature. Il s'est fait remarquer au sein du Conseil et de notre groupe par la pertinence de ses observations et de ses analyses. De plus, sa parfaite connaissance de la langue allemande lui permet d'être quotidiennement à l'écoute de la presse d'outre Sarine et de nous en informer. Gageons que ces qualités seront un apport bénéfique à la commission, aussi nous vous demandons de souscrire à la candidature de Monsieur Fred Oscar PFISTER.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de vous présenter la candidature d'un tout nouveau Conseiller communal, c'est Monsieur Cédric MILLIQUET. Cédric MILLIQUET est un enfant de Pully, donc beaucoup de monde le connaissent. Il a 39 ans, comme il est très jeune on ose encore dire son âge. Il est paysagiste et il est extrêmement motivé et il a envie de travailler et de donner toute son énergie dans cette commission permanente d'urbanisme. Donc, je vous demande de bien vouloir soutenir cette candidature.

La Présidente demande s'il y a une autre candidature. Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande s'il y a une opposition à ces élections. Ce n'est pas le cas.

Les membres du Conseil applaudissent.

La Présidente félicite Messieurs Fred Oscar PFISTER et Cédric MILLIQUET pour leur nomination en tant que membres suppléants à la Commission permanente d'urbanisme.

5.8. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôt en remplacement de Monsieur Guy FREIBURGHaus démissionnaire

La Présidente attend des propositions.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane je me réjouis de vous proposer la candidature de Monsieur Alain GAILLARD. Alain GAILLARD siège au sein de notre Conseil déjà depuis quelques années. Il a participé à de nombreuses commissions ad hoc et surtout il a toutes les qualifications requises pour être dans ce poste. Alain GAILLARD est fiscaliste. Il est actuellement directeur associé à FIDULEM SA, Lausanne. Et vraiment je vous le recommande très chaleureusement.

La Présidente demande s'il y a une autre candidature. Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande s'il y a une opposition à ces élections. Ce n'est pas le cas.

Les membres du Conseil applaudissent.

La Présidente félicite Monsieur Alain GAILLARD pour sa nomination en temps membre à la Commission communale de recours en matière d'impôt.

**5.9. Préavis 02/2010 Autorisation d'aliéner la parcelle N° 244 – Ruelle du Crodet 3
Prix de vente CHF 1'355'000.00**

La Présidente demande au président de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Olivier BURNET de bien vouloir venir à la tribune et lire les conclusions de son rapport, en y apportant les commentaires succincts qu'il jugera nécessaires de nous donner (voir archives).

Monsieur Olivier BURNET :

Les commentaires seront effectivement succincts, j'aimerais tout d'abord vous dire, Madame la Présidente, que je suis rouge de honte et vert de confusion, dans mon rapport je vous ai appelée Monsieur le Président. Je ne le ferai plus jamais, c'est les joies du traitement de texte.

La Présidente : je vous remercie de le dire en plénum.

Monsieur Olivier BURNET ; c'est ce que je viens de dire.

La Présidente : Ce que je voulais relever c'est qu'en fin de compte vous avez mis la votation de la Commission des finances dans votre rapport, alors que la Commission de finances s'est réunie après coup.

Monsieur Olivier BURNET ; Alors si vous m'aviez laissé, Madame la Présidente, j'aurais abordé ce point ensuite. Mais si j'étais rouge de honte et vert de confusion c'est que je vous avais appelée, Monsieur le Président, et cela méritait que je souligne la chose. Voilà. Pour le reste se sont des futilités que l'on va aborder maintenant, si vous le voulez bien. Alors les quelques commentaires que j'avais à faire en complément c'était pour dire et le reste ce ne sera pas des erreurs que j'entends corriger et vous allez le voir. Vous rappelez qu'il s'agit d'un immeuble qui ne représente aucune valeur stratégique, qui est libre de tout bail et qu'il permettra à une jeune famille de s'établir à Pully. Ça me paraissait un point sur lequel il fallait insister. Maintenant la deuxième chose, c'est que la

Commission des finances a donné un avis favorable, j'insiste, c'était un préavis favorable parce que le président de la commission nous a dit qu'il avait déjà pris la température, mais lorsque la commission a siégé ce n'était pas rendu, mais au moment où j'ai rédigé mon rapport j'avais la confirmation, où en tout cas elle est venue dans l'intervalle. Et je peux encore vous préciser que le vote a été favorable par sept oui et deux abstentions. Maintenant si le président de la commission que je vois opiner du chef là-bas sur ma droite veut préciser, il peut le dire. Mais je crois que ce que j'ai dit est exact et par conséquent j'aurais pu dire préavis puisque c'était le préavis du président qui avait déjà senti du fait de son expérience la décision qui allait être prise. Il était permis d'anticiper un petit peu et le cas échéant de corriger le tir, puisque je savais que vous donnerez la parole et donner toutes les précisions nécessaires. Alors ces précisions sont là, sept oui et deux abstentions. Maintenant je vous rappelle qu'il faut faire vite avec ces préavis, que nous sommes harcelés pour faire cela au plus vite et je le comprends et qu'on est désigné au dernier moment et qu'il faut rendre le rapport un certain nombre de jours avant. Alors c'est difficile, il faut pratiquement arriver à faire la quadrature du cercle. Voilà, je crois que j'ai assez parlé. La dernière chose que je peux encore vous dire c'est peut-être la plus importante, c'est que la commission s'est montrée satisfaite de toutes les explications qui ont été fournies. Elle a décidé à l'unanimité – cette fois c'est sûr – d'approuver les deux conclusions du présent préavis et vous propose d'en faire de même à savoir : « d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle communale 244 pour le prix de CHF 1'355'000.00 ; et d'attribuer le produit de cette vente au remboursement de tout ou partie de l'emprunt échu ou en financement d'une partie des investissements communaux ».

La Présidente aimerait quand même rajouter un petit détail. Pour moi j'estime que lorsque l'on sait après coup les résultats de la Commission des finances, il serait plus correct de faire un additif au rapport, puisque ça s'est fait après coup. Voilà ce que je voulais dire. Comme c'est la deuxième fois que cela se trouve avec le même rapporteur j'espère qu'il n'y aura pas de récurrence.

Monsieur Olivier BURNET :

J'ai le sens de l'humour, mais jusqu'à un certain point. Ce n'est pas la deuxième fois, je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Et j'insiste pour dire et j'aimerais cette fois que le Président de la commission se manifeste. J'insiste parce que je vais bientôt me fâcher, j'insiste pour dire que ça nous a été présenté comme étant un acquis et par prudence la lettre je l'ai reçue et ça confirme ce que j'ai écrit. Je ne vois pas vraiment où est le problème. Maintenant si vous me faites un procès d'intention dites-le franchement et on s'en expliquera par la suite.

La Présidente : Je m'excuse, mais discuter avec le président de la Commission des finances et estimer que c'est un acquis, alors que la commission n'a pas voté ce n'est pas correct à mon avis.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Je veux bien m'expliquer sur ce que j'appellerai un détail. Mais je dois dire avant même que j'aie démissionné j'étais déjà membre d'une commission ad hoc. Il s'est trouvé que j'étais dans cette commission ad hoc pour la vente du Croset 3 et que notre séance de la commission ad hoc a eu lieu le jour avant le séance de la Commission des finances et c'est vrai que j'ai pris un peu d'avance en disant que la Commission des finances sera d'accord, en tout cas elle déjà donné son accord, puisque le Croset 3 passait pour le deuxième fois. Et donc, la première fois il avait passé avec quelques petits problèmes que

j'avais déjà expliqués à la commission, en ce sens que on n'était pas tout à fait d'accord sur l'affectation. Donc, j'ai expliqué à Monsieur Olivier BURNET, qui était à côté de moi dans le cadre de la Commission ad hoc et ça n'a pas été plus loin. Effectivement, j'ai dit je suppose, je pense que la Commission des finances donnera un avis favorable, puisque c'était le même projet, que c'était le même prix, puisqu'on était dans les mêmes critères. Donc, c'est ainsi que les choses se sont passées. On a mis la musique avant les violons, mais ce n'est pas un point qui me paraît lourd de conséquence, en tout cas dans ce cas-là.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous souscrivons volontiers à la vente de cet immeuble devenu une charge pour la commune depuis le départ des services de la protection civile d'une grande partie de ces locaux. Celle-ci présentant l'avantage de sauvegarder l'aspect du village, la façade étant classée. Si nous tenons à souligner la mention de l'acceptation de cette vente par la Commission des finances, alors qu'elle ne s'était pas réunie ce n'est pas pour contester cette annonce qui somme toute relève d'une faute vénielle, mais pour souligner une fois de plus l'usage abusif de cette mention. En effet, chaque rapport au Conseil fait mention de cette acceptation dans le but manifeste d'influencer le vote des Conseillers, alors que la décision de la Commission des finances concerne uniquement la possibilité financière et non son opportunité. Condition qui pour plus de clarté devrait être mentionnée à chaque annonce.

La parole n'étant plus demandée sur l'entrée en matière, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et deux abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je voulais juste expliquer mon abstention. Elle tient au fait que nous considérons, enfin en tout cas pour ma part, qu'il n'existe pas encore à Pully de gestion immobilière suffisamment précise où les principes sont suffisamment bien établis pour que l'on puisse acheter et vendre des immeubles sans autres considérations. Le deuxième point concerne le point 2 de notre décision, « d'attribuer le produit de cette vente au remboursement de tout ou partie de l'emprunt échu ou en financement d'une partie des investissements communaux ». On m'a précisé en Commission des finances, et je crois que c'est utile que le Conseil le sache, que ce point concerne l'affectation du produit de la vente, et non pas les problèmes comptables qui seront résolus au moment de la comptabilité ou du bouclage des comptes de la commune.

La parole n'étant plus demandée sur le fond, la Présidente clôt la discussion.

Elle passe au vote des conclusions du préavis. Les conclusions de la commission ad hoc étant les mêmes que celles du préavis, elle s'abstient de les relire.

Les conclusions du préavis 2/2010 sont acceptées à une large majorité et deux abstentions.

5.10. Préavis 01/2010 Stand de Volson – assainissement de la butte de tir à 300 mètres et devenir du bâtiment

Crédit d'investissement de CHF 575'000.00

Crédit d'étude de CHF 30'000.00

La Présidente demande au président de la commission ad hoc, Monsieur Alexis BALLY, de bien vouloir venir à la tribune afin de nous lire les conclusions de son rapport que vous avez reçu au préalable, agrémenté des commentaires qu'il jugera nécessaire de nous apporter (voir archives).

Monsieur Alexis BALLY :

Donc, vous avez tous reçu le rapport de la commission dans les temps et pour mémoire, il s'agit d'assainir un gros tas de terre truffé de plomb, et d'autre part d'étudier l'avenir du stand de Volson donc où on aura arrêté les tirs militaires. La commission s'est réunie, elle a eu l'occasion de poser beaucoup de questions. La commission est satisfaite des réponses obtenues et c'est à l'unanimité qu'elle a accepté de vous proposer d'entrer en matière et c'est à l'unanimité qu'elle adopte les conclusions de la Municipalité. Alors je vous relis les conclusions : « 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 575'000.00 pour l'assainissement de la butte de tir et la ciblerie du stand du tir de Volson et son réaménagement ; 2. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités, sur cinq ans au maximum ; 3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 30'000.00 concernant le devenir du bâtiment et des lignes de tir petit calibre et 25 mètres ; 4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités, sur cinq ans au maximum ; 5. de prélever ces montants sur les disponibilités de la bourse communale. Et je précise que la Commission des finances m'a remis ensuite, donc après la séance de la commission, elle-même, son avis et c'est bien à l'unanimité que la Commission de finances vous propose d'accepter ces deux crédits.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion sur l'entrée en matière et elle passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Si nous sommes d'accord sur la nécessité de procéder à la réhabilitation du site, conformément aux directives fédérales qui nous sont imposées, pour sacrifier à la mode actuelle, je m'insurge contre des assertions pseudo-scientifiques qui nous sont régulièrement assénées, aux membres du Conseil, d'autant facilement plus que souvent ce n'est pas leur profession, mais qui sont insupportables par un scientifique. Dans le cas particulier, j'entends parler de la solubilité du plomb dans l'eau. Je crois devoir souligner que le plomb avec l'aluminium sont les métaux qui ont la faculté de s'auto-passiver par création rapide d'une couche protectrice d'oxyde, remarquablement stable pour le plomb, ce qui n'est pas toujours le cas pour l'oxyde d'alumine. L'oxyde plomb dispose d'une tenue remarquable face à l'oxygène et à l'eau. Le principal inconvénient réside dans la

difficulté de formation de la couche protectrice en aérobie, ce qui n'est pas le cas qui nous préoccupe. J'ajouterai dans le même sens que le remplacement des conduites en plomb tel que le pratiquent nos voisins français relève plus d'une nécessité commerciale que d'un danger. Aucune analyse n'a pu mettre en évidence de la teneur en plomb dans l'eau ayant transité dans ces conduites par rapport à celle d'une autre matière. Je rappelle que le plomb est surtout nuisible sous forme d'éthyles qui peuvent être ingérés ou respirés et non sous une forme inerte.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Il n'a jamais été question, en tout cas dans le rapport au moins, que le plomb était soluble dans l'eau. J'ai dit que c'étaient les oxydes de plomb et les oxydes d'anti-moine qui étaient solubles, mais pas le plomb lui-même.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion sur le fond.

Elle passe au vote des conclusions du préavis. Les conclusions de la commission ad hoc étant les mêmes que celles du préavis, elle s'abstient de les relire.

Les conclusions du préavis 1/2010 sont acceptées à l'unanimité.

5.11. Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN – Comment la Municipalité compte-t-elle faire participer la Commune à la mise en œuvre de l'accueil parascolaire des enfants ?

La Présidente prie Madame Lydia MASMEJAN de venir à la tribune.

La Présidente donne la parole à Madame la Conseillère Municipale Maria-Chrystina CUENDET :

Lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2009, Madame le Conseillère Lydia MASMEJAN, au nom du parti libéral, a interpellé la Municipalité au sujet de la participation de la Commune à la mise en œuvre de l'accueil parascolaire des enfants de Pully. En préambule à la réponse de la Municipalité, il nous a semblé bon de faire un bref historique. L'accueil de jour des enfants en général et celui des enfants en âge scolaire notamment est une préoccupation permanente et un thème important de la politique de la Municipalité et évidemment celle du Canton au travers des mesures incitatives mises en place dans le cadre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Les divers projets et préavis communaux en lien avec ce sujet en témoignent largement. On peut ainsi en rappeler les principaux ces dernières années tels que :

- La mise en place de la Fondation de l'Enfance et de la jeunesse ;
- La création de l'Association du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry et l'adhésion de notre Ville à celle-ci ;
- La mise en place des réfectoires primaires scolaires surveillés ;
- L'organisation des études surveillées ;
- Les préavis de développement des structures de la petite enfance avec l'extension en 2008 de l'Unité d'accueil pour écoliers des Alpes (ci-après UAPE) et plus récemment les projets de garderie du Coteau et l'extension de l'UAPE de C.-F. Ramuz ;
- Le développement permanent de l'accueil familial de jour (mamans de jour).

Les études menées lors de l'élaboration du préavis n° 7-2009 sur le développement des structures de la petite enfance et accepté par le Conseil communal ont permis de

confirmer la demande réelle des parents de trouver une solution adaptée à leurs besoins pour un accueil de type parascolaire. De plus, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud (DFJC) a mis en consultation publique du 20 novembre 2009 au 12 mars 2010 un avant-projet découlant directement de l'application des dispositions de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord.HarmoS) auquel notre Canton a adhéré en avril 2008. Outre, des aspects organisationnels de l'école tels que notamment l'âge d'entrée à l'école, une nouvelle répartition des cycles primaires et secondaires, le transfert de responsabilités du niveau cantonal au niveau intercantonal pour certains objets pédagogiques, des épreuves communes de niveau intercantonal (romandes et suisses), l'Accord HarmoS prévoit également la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil parascolaire pour les élèves en âge de scolarité obligatoire. Cette obligation a encore été renforcée par la volonté clairement exprimée par le peuple vaudois lors de la votation du 27 septembre dernier en adoptant le texte de l'article 63a de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD) traitant de l'Ecole à journée continue dont le contenu est le suivant : «Art. 63a Ecole à journée continue : 1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. 2. L'accueil peut être confié à des organismes privés. 3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes. 4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire». S'agissant des questions exposées par Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN dans son interpellation, elles font à l'heure actuelle l'objet de réflexions en préambule des études qui seront menées pour le développement de l'accueil parascolaire par la Municipalité. Quelques pistes ont déjà néanmoins été identifiées et certaines actions mises en œuvre dans ce domaine.

Question 1 : Par quelle voie la Municipalité entend-elle interpellier le Canton, seule ou en collaboration avec d'autres communes, pour être partie prenante aux discussions sur l'élaboration des dispositions légales, de façon à obtenir la plus grande autonomie possible pour l'accueil parascolaire ?

a. Participation active de la Ville de Pully dans les groupes de travail en charge de l'élaboration de loi sur l'accueil parascolaire.

Dans le cadre de l'analyse par les Services de la Ville de Pully du document de l'avant-projet sur la LEO mise en consultation publique par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, on apprend que la mise en place d'un dispositif d'accueil parascolaire pour les élèves en âge de scolarité obligatoire fera l'objet d'une loi spécifique qui n'est pour le moment pas élaborée. Dans ce contexte, vu l'article 63a de la Constitution qui précise expressément l'autonomie communale en matière d'accueil parascolaire et vu l'importance de la Ville de Pully et du nombre d'enfants scolarisés (plus de 2'000 élèves) dans les deux établissements scolaires primaires et secondaires potentiellement bénéficiaires d'un accueil parascolaire, Madame la Conseillère Municipale Maria-Chrystina CUENDET a personnellement interpellé Madame Anne-Catherine LYON, Conseillère d'Etat, lors d'une récente séance d'information publique sur la LEO, pour exprimer le souhait de la Ville de Pully d'être étroitement associée aux discussions et aux travaux qui auront trait à l'élaboration de cette nouvelle loi sur l'accueil parascolaire (loi, directives d'applications, règlement, etc.) Par ailleurs, en préambule à ces travaux et dans le but de mettre rapidement en place un dispositif d'accueil parascolaire pour le plus grand nombre d'élèves possible, nous avons également précisé que la Municipalité souhaite expressément la plus grande autonomie et marge de manœuvre possible dans le cadre de cette mise en œuvre. De plus, un courrier de la Municipalité reprenant les points exposés lors de cette interpellation sera adressé à

Madame LYON dans les prochains jours. Madame LYON a clairement indiqué son intention de mettre en place une collaboration active Etat-Communes, par l'organisation de groupes de travail dans le cadre de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association de Communes Vaudoises (ADCV), afin de travailler à l'élaboration de la nouvelle loi sur l'accueil parascolaire. Madame Nicole GRIN, secrétaire générale de l'UCV, a été contractée par nos soins et a pris note de l'intérêt de la Ville de Pully à participer à ces groupes de travail. Par ailleurs, Madame LYON a confirmé l'approche pragmatique de cette problématique, ce qui laisse augurer d'une bonne collaboration Etat-Communes de l'élaboration de cette nouvelle loi cantonale sur le parascolaire.

b. Participation active du Réseau d'Accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry (PPBL) dans les groupe de travail de la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants (FAJE) ou de la Chambre Consultative de la FAJE.

Dans le cadre de la mise en consultation de la loi sur la LEO, le bureau de la Chambre consultative de la FAJE a constitué un groupe de travail chargé de préavisier sur cette loi sur la mise en place de l'accueil parascolaire en lien avec cette loi. Dès lors, le chef du Service de la Sécurité scolaire et jeunesse a participé aux travaux de ce groupe et a pu insister notamment sur l'aspect de l'autonomie communale désirée dans le cadre de la mise en place de l'accueil parascolaire permettant ainsi un canal de communication direct entre les Réseaux d'accueil de l'Etat puisqu'une réponse à la consultation par la FAJE sera élaborée basée notamment sur les travaux et recommandations de ce groupe de travail.

c. Réponse de la consultation sur la nouvelle loi sur la LEO par la Ville de Pully

Dans le cadre de l'analyse par les Services de la Ville de Pully de l'avant-objet sur la LEO mise en consultation publique et de la réponse que notre Commune entend élaborer à ce sujet, elle aura tout loisir de s'exprimer et de mettre l'accent sur l'aspect de l'autonomie désirée dans le cadre de la mise en place du dispositif en lien avec l'accueil parascolaire.

d. Relais par les députés au Grand conseil

Lors des travaux des commissions en charge de préavisier sur la LEO ou la future loi sur l'accueil parascolaire au sein du Grand Conseil, les députés représentent un relais fort pour les Communes auprès de l'Etat afin de passer les messages et d'influencer les décisions en matière de mise en place du parascolaire.

En conclusion à cette première question, la Municipalité est convaincue du fait que l'accueil parascolaire doit rester de compétence communale, permettant ainsi de trouver des solutions d'accueil adaptées aux besoins, pour un coût en relation avec l'offre proposée. Elle mettra tout en œuvre pour se faire entendre par l'Etat pour défendre cette position.

Question 2 : La Municipalité a-t-elle l'intention de dresser un inventaire des questions, problèmes et interrogations en relation avec l'organisation de cet accueil ?

Dans le cadre de l'analyse et de l'étude des besoins et solutions qui seront menées, il est certain qu'un inventaire des questions, problèmes et interrogations en relation avec l'organisation de cet accueil sera élaboré. Il aura lieu de répondre à de nombreuses questions de base telles que :

- Quelle est la demande réelle pour combien d'élèves ? En effet, Pully compte plus de 2'000 enfants scolarisés de Pully ?
- Quelles formes en type accueil ?
- Approche, développement de l'existant dans un premier temps et/ou nouvelles formules à trouver ?
- Quel est l'encadrement nécessaire ?
- Quels sont les lieux et quartiers adéquats pour la mise en place de l'accueil ?

- Chantemerle-Alpes-Fontanettaz
- Mallieu-Chamblandes
- Centre-Ville
- Etc.
- Des transports sont-ils nécessaires ?
- Quel est l'espace nécessaire à l'accueil ?
- Utilisation d'espaces existants, création, construction de nouveaux espaces ?
- Etc.

Dans le cadre des pistes envisagées, il s'agira ensuite d'inventorier, d'évaluer et vérifier les solutions potentielles existantes ou non, les contraintes et risques, ainsi que les coûts associés par des analyses plus fines, des enquêtes et sondages et des exemples d'autres Communes notamment.

Question 3 : Quelles associations pulliérans pourraient être concernées par cet accueil parascolaire ?

Même si l'approche pour la mise en place de l'accueil parascolaire n'est pas encore déterminée, la Municipalité a déjà imaginé des solutions en partenariat potentiel avec les sociétés locales, sportives, récréatives ou culturelles, l'Ecole de Musique de Pully, le football, le tennis ou le rink-hockey club en sont des exemples. L'analyse plus précise des besoins et des contacts avec les différents acteurs devant être entrepris, il est difficile actuellement de répondre plus précisément à cette question. Toutefois, nous voudrions nous concentrer dans un premier temps, sur l'accueil des enfants le matin, à midi, et sur les devoirs surveillés l'après-midi. L'étape suivante qui consistera à intégrer des activités extrascolaires ne sera faite qu'une fois que l'encadrement de base sera bien mis en place. En conclusion, l'accueil parascolaire fera donc très certainement l'objet de plusieurs projets dès cette année, projets qui seront bien évidemment présentés au Conseil communal. En vous remerciant de votre attention.

La Présidente déclare : Madame Lydia MASMEJAN vous avez entendu la réponse de la Municipalité, que vous avez reçue au préalable afin de l'étudier, souhaitez-vous apporter un commentaire ou souhaitez-vous faire une résolution ?

Madame Lydia MASMEJAN :

Je remercie Madame la Municipale pour cette réponse complète et je ne peux qu'espérer aujourd'hui que la commune arrive dans l'organisation de cet accueil parascolaire et je renonce à faire une résolution vu la réponse complète que j'ai reçue. Je vous remercie.

La Présidente : Avant de passer au point suivant, je dois relever un incident au niveau du point 6 de l'ordre du jour pour l'élection d'un membre suppléant de l'UDC à la Commission permanente d'urbanisme. En effet, il a été relevé que Monsieur Fred Oscar PFISTER est déjà membre de la Commission permanente d'urbanisme. Donc, il ne peut pas être élu membre suppléant. De ce fait la Présidente demande à l'UDC de présenter un nouveau membre suppléant pour cette commission.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous avons pris acte du fait que Monsieur Fred Oscar PFISTER était déjà membre de la Commission permanente d'urbanisme, mais nous demandons un délai de réflexion de manière à proposer un candidat valable lors de la prochaine séance.

La Présidente déclare : donc nous annulons la nomination de Monsieur Fred Oscar PFISTER en tant que suppléant.

5.12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Projet de modification d'un article du règlement proposé par Monsieur Richard GOLAY. Ce projet est parvenu par courriel au Bureau du Conseil le mercredi 24 février 2010. Il s'intitule : **Motion au Conseil communal concernant le traitement des pétitions.** Il a été transmis par courriel à tous les Conseillers le même jour par notre secrétaire.

La Présidente cite l'article 66 de notre règlement : Postulat, motion projet rédigé alinéa C « Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil ». Nous sommes bien dans ce cas de figure, il s'agit d'un projet de modification d'un article du règlement. Cette initiative doit être traitée comme une motion ou un postulat c'est-à-dire : « Article 69 al. 1 : Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération ». « Article 69 al. 2 : L'assemblée peut soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande ; soit, prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ».

La Présidente demande s'il y a une personne dans la salle opposée à cette procédure.

Ce n'est pas le cas.

La Présidente invite Monsieur Richard Golay à venir à la tribune nous lire les conclusions de son projet de modification agrémentées des commentaires qu'il jugera utiles de faire.

Monsieur Richard GOLAY :

Je ne vais pas relire l'entier de ma proposition, mais juste résumer bien sûr. C'est par respect pour nos concitoyens qui font usage de leur droit démocratique qu'il me paraît juste de proposer la correction de notre règlement de la manière décrite dans mon texte. A savoir : une fois la pétition validée par le Bureau, celle-ci est transmise à notre Commission des pétitions qui entend les représentants des pétitionnaires et donne sa recommandation par rapport à notre Conseil. Je vous demande chers collègues que cette proposition soit transmise à une commission ad hoc.

Suivant l'article 69 de notre règlement, à ce stade des opérations la Présidente passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic :

C'est toujours très délicat à la Municipalité d'intervenir sur une proposition émanant du Conseil communal en ce qui concerne une compétence du Conseil communal. Le motionnaire a la prudence de renvoyer ça à une commission, je crois que la Municipalité peut s'y rallier. J'aimerais faire deux constatations. Tout d'abord au sein de la commission qui a discuté du nouveau règlement du Conseil communal, c'est un sujet qui a pris presque une soirée et nous en sommes arrivés, et le Conseil communal l'a sanctionné, à un système qui peut paraître compliqué mais qui je crois est cohérent quant à l'article 73 et 74. Corriger que l'article 74, la Municipalité émet des doutes sur la

cohérence avec l'article 73, parce que là il y a des compétences qui sont accordées au Bureau. On peut avoir le risque, mais enfin je ne suis pas juriste, mais on peut avoir encore le risque, suivant la décision du Bureau, d'avoir un conflit de procédure entre ceux qui sont partisans de l'article 74 et ceux qui sont partisans de l'article 73. Donc cette clarification, à mon avis, elle doit être faite par une commission de telle manière à garder à ce droit démocratique qui est la pétition une cohérence dans son traitement dans toutes les étapes, que ce soit au niveau du Bureau, au niveau de la Commission des pétitions, au niveau de votre Conseil et puis après au niveau de la Municipalité, si d'aventure elle arrive à la Municipalité. Alors je souscris à la demande du motionnaire de renvoyer cet examen à une commission.

La Présidente aimerait préciser : la commission ad hoc se penchera, si tel est le choix du Conseil, sur cette proposition, elle pourra faire des amendements sur cette proposition.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

Après avoir pris connaissance de la motion de Monsieur Richard GOLAY concernant le traitement des pétitions et après une discussion approfondie au sein de l'Union Pulliérane, une large majorité de l'Union Pulliérane soutiendra cette motion. Les points suivants nous paraissent particulièrement importants : 1. Le Conseil communal ayant une Commission des pétitions, il nous semble logique, justifié et essentiel que le Bureau du Conseil transmette directement les pétitions à ladite commission. 2. A notre humble avis cette commission, de création récente, nous semble être le lieu à propos pour discuter et débattre dans le calme et se donner le temps approprié à examiner une pétition sous tous les angles nécessaires. 3. Ce système est d'ailleurs celui que nous avons choisi ou que la loi nous impose pour quasiment tous autres objets. 4. Après examen de la Commission des pétitions, le Conseil aura tout lieu pour se prononcer sur tous les aspects qui lui sembleront opportuns, mais il ne le fera qu'une seule fois alors que la procédure que nous suivons aujourd'hui ne fait le plus souvent que générer deux débats pour les mêmes argumentations. En conclusion il apparaît à l'Union Pulliérane que la proposition de notre collègue assurera à la fois le plus grand respect des droits civiques et démocratiques des Pulliérans et permettra au Conseil d'économiser son temps et sa verve oratoire. L'Union Pulliérane vous propose donc d'accepter également la motion de Monsieur Richard GOLAY.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je remarque que le motionnaire propose le renvoi à une commission et non pas le renvoi direct à la Municipalité, ce qui est effectivement important. Cette commission devrait effectivement avoir l'occasion d'examiner la question dans son ensemble et tous ces aspects. S'agissant de l'intervention, je ferai remarquer que il y a double motivation, le motionnaire tout d'abord émet une remarque en disant, il y a un rejet possible des pétitions sans motivations, ce qui n'est à mon avis pas exact. Mais d'un autre côté, il propose une simplification qui vaudrait la peine d'être examinée. C'est pourquoi le groupe socialiste est d'avis qu'il faut renvoyer cet objet à une commission pour examen et rapport.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je constate qu'avec cette initiative nous sommes dans le cas de l'article 66, alinéa 1, lettre c, dans laquelle le motionnaire propose directement une modification législative. Il n'est

pas sûr du tout et fort douteux qu'une commission puisse dans la cadre d'une proposition comme ça proposer elle-même ensuite des modifications. La commission notamment doit après avoir délibéré, soit rejeter la proposition, ou l'accepter, mais il n'est pas prévu par le règlement qu'une commission puisse proposer des nouvelles solutions. Face à ce problème je constate que la proposition telle qu'elle est proposée est extrêmement mal rédigée. Si vous lisez la phrase alinéa 1 : après avoir entendu le rapport du Bureau la pétition est renvoyée à la Commission de pétition. Que veut dire cette phrase ? Qui doit entendre le rapport du Bureau ? C'est la pétition. Autrement dit cette phrase, excusez-moi, mais ne veut rien dire. D'où le danger d'accepter même le renvoi à une commission d'une telle modification. Je voudrais rappeler que nous avons siégé, comme l'a dit Monsieur le Syndic, une soirée complète à rédiger des dispositions qui concernent la pétition. Or, vous le savez certainement la rédaction d'articles de loi est un exercice difficile. Nous sommes arrivés à une solution qui est claire et qui a le mérite de ne pas poser de doutes et de contestations quant à son application. Quant au fond, je voudrais préciser que cette procédure donne le droit au Conseil communal de ne pas renvoyer la pétition à une commission dans l'hypothèse où elle la trouve manifestement insoutenable ou farfelue. Vous pouvez fort bien, avec la pétition demander n'importe quoi. Or, il peut arriver qu'une pétition soit manifestement insoutenable, farfelue et qu'il n'est pas nécessaire d'entrer en matière, ni de réunir une commission pour l'étudier, ce qui engendre des coûts et une longueur de procédure que l'on pourrait manifestement éviter. Je vous invite donc, Mesdames, Messieurs, à refuser cette motion et conserver votre droit de Conseiller communal de décider qu'une pétition n'est pas soutenable et qu'elle ne mérite pas d'être renvoyée à la commission. Libre à vous de les renvoyer de manière systématique.

Monsieur Richard GOLAY demande la parole :

J'aimerais juste répondre à Madame Lydia MASEMEJAN : Ecoutez je ne suis pas un spécialiste du Règlement du Conseil communal, mais pour moi si une pétition est farfelue, j'ai bien relu le Règlement, elle est bloquée au niveau du Bureau. Mais, je dirais sur le fond, si je vous propose chers collègues de renvoyer à une commission ad hoc, et j'ai conscience et je suis en cela ce qu'a dit Monsieur le Syndic, que peut-être il y a d'autres articles qui sont concernés. Mais je maintiens que ce si on compare avec d'autres communes qui sont comparables à la nôtre ou au Règlement du Grand Conseil, ma demande d'a rien d'extraordinaire en définitive.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Juste pour répondre à la question. Ce n'est pas vrai qu'une pétition est farfelue elle est stoppée par le Bureau, parce que le Règlement dit simplement que si le Bureau constate que la pétition par son objet échappe à la compétence des autorités de la commune, il la transmet à une autre autorité, puis également si elle est injurieuse. Mais elle peut être manifestement insoutenable et je pense que le Conseil peut dire dans ce cas « non ça ne vaut pas la peine qu'une commission se réunisse pour étudier ce point, vu que ça engendre des coûts et de la procédure inutile ». Voilà ; quant aux autres communes j'aimerais dire que c'est un des points où il n'y a pas de disposition impérative venant du droit cantonal et que nous sommes totalement libres d'agir comme nous voulons sur ce point. Contrairement à bien d'autres dispositions où nous sommes contraints et limités par droit cantonal impératif.

La Présidente aimerait juste compléter, au sujet de ce qu'a dit le rapporteur au sujet de bloquer. Certainement il a fait référence aux deux pauses que nous avons l'été et l'hiver

qui peuvent évidemment bloquer pendant trois mois parce que le Bureau, par exemple pour la dernière pétition, le Bureau a reçu cette pétition juste avant la pause estivale, donc évidemment, pendant trois mois rien ne s'est passé.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit Madame Lydia MASMEJAN, mais j'aimerais dire une chose. Je crois que les principes des règlements concernant l'activité de la Commission des pétitions est différent dans certaines communes par rapport à d'autres, et ainsi Monsieur Richard GOLAY parle de la commune de Montreux – je ne sais pas laquelle – et le principe est complètement différent. Dans ces communes c'est la Commission de pétition qui est responsable de tout. Et chez nous c'est le Bureau qui transmet ce qu'il veut. Mais ça cela dépend de notre règlement. Notre règlement a été fait dans ce sens-là, donc c'est une modification du Règlement que vous envisagez Monsieur Richard GOLAY.

Monsieur Richard GOLAY demande la parole :

Ecoutez, je n'ai pas relu dans la journée le règlement des trois communes que je cite, mais elles ont le Bureau du Conseil qui, si je me souviens bien, fait le même travail que le nôtre.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Il y a manifestement au sein de notre Conseil deux écoles nettement opposées sur des positions nettement tranchées en ce qui concerne le traitement des pétitions. Il y a d'une part l'opinion extrêmement claire et extrêmement complète qui a été fournie par Madame Véréna KUONEN qui représente l'Union Pullérane, à laquelle j'adhère totalement. Et d'autre part il y a l'opinion qui a été exprimée par Madame Lydia MASMEJAN. J'ai longtemps cru que notre Règlement du Conseil communal avait été par inadvertance mal rédigé. L'intervention de Madame Lydia MASMEJAN vient de me prouver que ça n'est pas le cas et que c'était bien la volonté de la commission qui a rédigé ce règlement de réserver le droit au Conseil de jeter aux oubliettes n'importe quelle pétition sans avoir à se justifier. Même si elle n'est pas farfelue, et c'est du reste bien ce qui avait été tenté lors de l'examen de la dernière pétition qui était loin d'être farfelue où à la dernière minute le Conseil s'est ressaisi, sur mon intervention, je pense et a finalement décidé de confier cette pétition sur les antennes à la Commission des pétitions. Donc, il y a deux écoles, personnellement je défends la thèse que la motion de notre collègue qui vise un changement de procédure dans notre règlement, je soutiens que cette proposition est fondée. Et c'est pour la raison pour laquelle j'invite le Conseil à transmettre le projet de règlement qui nous est soumis à une commission ad hoc, à charge pour cette commission d'améliorer et même d'amender le projet qui nous est soumis, de mieux le rédiger. Mais en tout cas de revenir devant le Conseil, du moins je l'espère, avec changement dans la procédure du traitement des pétitions. Donc ce que je propose à notre Conseil, c'est un changement de jurisprudence, un changement de règlement et le Conseil en votant ce soir, je l'espère, à une forte majorité la transmission de ce projet à une commission ad hoc prouvera par là qu'il entérine, par anticipation, ce changement de procédure. Donc en conclusion, Madame la Présidente, je propose au Conseil communal de Pully de transmettre, ce soir même, le projet proposé à une commission ad hoc et de nantir cette commission ad hoc du pouvoir d'améliorer et de transformer le projet en question pour lui donner la coloration politique qui a été exprimée par l'Union Pulliérane.

La Présidente rappelle qu'il a été bien précisé par Monsieur le Syndic que la

commission sera à même de faire des amendements pour modifier la proposition de Monsieur Richard GOLAY.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je suis à l'aise pour aborder ce problème, ayant été le promoteur de la commission de l'examen des pétitions, si vous en souvenez, pensant alléger un processus qui devenait insupportable. La situation me conduit aujourd'hui à faire amende honorable, le système adopté s'est traduit à l'usage, non par un allègement souhaité, mais par un alourdissement insupportable. Je voterai donc cette proposition.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Juste un point pour répondre à Monsieur Christian POLIN. Il n'est pas question de jeter aux orties n'importe quelle pétition, puisqu'il existe un droit de réponse qui figure dans la constitution vaudoise et que tout pétitionnaire aura de toute façon une réponse à pétition qui pourra très bien comporter les arguments du Conseil communal pour lesquelles elle n'a pas envoyé la pétition à une commission. Donc, il n'est pas question de jeter aux orties une pétition, mais de respecter le droit de réponse imposé par la constitution.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'aimerais éviter de prolonger le débat, mais j'aimerais simplement préciser que la commission si cette motion est renvoyée à une commission ad hoc, la commission pourra examiner son bien-fondé, elle devra faire une proposition au Conseil communal sur le bien-fondé de cette proposition ou le mal-fondé. Elle pourra constater qu'elle est mal rédigée. C'est aussi son pouvoir. Puis ensuite elle pourra proposer le cas échéant ou suggérer un contre-projet puisqu'on tombera dans le cas de l'article 7 où la Municipalité peut présenter un contre-projet. C'est-à-dire que si la commission entre en matière et dit oui, c'est valable et propose au Conseil communal d'examiner la chose et de simplifier la procédure, par exemple, à ce moment-là la commission pourra suggérer une voie, mais ce sera par le biais d'un contre-projet de la Municipalité que la chose pourra se réaliser. Tout est clairement établi dans cet article 69, auquel je vous renvoie.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Je crois que la discussion de ce soir démontre que le problème est complexe. Que c'est difficile de rédiger et que des avis opposés ont été apportés et fortement bien argumentés. Pour ma part j'aimerais répéter une partie de ce qu'a dit Madame Lydia MASMEJAN. Elle a observé, je crois avec pertinence, que dans les conclusions de la motion, on nous propose un règlement d'ores et déjà rédigé. Et il m'apparaît qu'on se trouve, comme elle l'a dit d'ailleurs, mais je crois qu'il faut le répéter, dans le cadre de l'application de l'article 66, lettre c, en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil. Moi, pour sortir de cette ornière et dans la mesure où on nous présente un paquet déjà tout ficelé qui est, pour le dire, pas très bien rédigé, même si je comprends bien, ce n'est pas une critique et même si je comprends l'intention que vous avez donné je me demande s'il ne faudrait pas à ce moment-là modifier les conclusions, soit en trouvant maintenant une autre rédaction. Ça me paraît difficile, c'est difficile de rédiger à plusieurs. On est fatigué, que sais-je encore ? Et je me demande si à ce moment-là il n'y aurait pas lieu de modifier les conclusions, si Monsieur Richard GOLAY veut éventuellement modifier sa prise de position en déposant une motion, mais sa motion elle est déjà développée, mais en chargeant alors la Municipalité de présenter une étude sur ce point-là ou un projet de décision. Et à ce moment-là ça permettra à une commission de délibérer en toute sérénité et essayer de rédiger un texte qui tienne un tout petit mieux la

route. Alors c'est une suggestion que j'adresse directement à mon vis-à-vis.

Monsieur Richard GOLAY demande la parole :

Je vous remercie pour cette remarque. Je pense que toute personne membre du Conseil peut me faire une proposition d'amendement que je soutiendrais lors de la tenue de la commission.

A la demande de la Présidente, Monsieur Richard GOLAY déclare qu'il maintient le renvoi de sa proposition à une commission ad hoc.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Je crois qu'effectivement cette discussion a montré qu'il s'agissait d'une modification du règlement qui doit être prise au sérieux. Et je crois que le renvoi à la Municipalité ne me paraît pas correct, comme l'avait souligné ou suggéré Monsieur le Syndic, parce que c'est une affaire de ce Conseil et du Règlement de ce Conseil. Donc si on renvoie la motion à une commission je pense qu'il faut en même temps donner à la commission, non pas une mission de rédaction de ce qui est proposé, mais d'examiner à la fois le fond, c'est-à-dire la nécessité ou non de modifier le règlement. On a vu qu'il y avait des positions différentes et ensuite de proposer une rédaction à ce Conseil. J'aimerais faire observer que ce n'est pas seulement la modification de l'article 74, alinéa 1, qui rentre en ligne de compte, et d'ailleurs comme l'a dit Madame Lydia MASMEJAN, il faut le rédiger autrement. J'aurais même des propositions à faire à Monsieur Richard GOLAY s'il le veut. Mais, il y a aussi l'article 73, alinéa 5, qui doit, au moins être modifié, donc le travail est un peu plus important qu'il a paru de prime abord. Donc, je vous propose que l'on renvoie tout simplement cela à une commission ad hoc et après ce Conseil pourra valablement délibérer sur la base des conclusions de la commission, qu'elles que soient ces conclusions.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote.

Pour ce vote, nous allons procéder de la manière suivante : Nous allons voter sur le renvoi de ce projet de modification du Règlement du Conseil communal à une commission chargée de l'examen de la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Si le renvoi est accepté par le Conseil – 1 cinquième des membres présents –, le débat est clos et une commission sera désignée par le Bureau. Celle-ci devra rapporter au Conseil lors d'une prochaine séance. Par contre, si ce renvoi à une commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion est refusé, le Conseil devra statuer sur son renvoi direct à la Municipalité.

La Présidente demande si un Conseiller est opposé cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas.

La Présidente demande s'il y a une remarque ou une demande d'explication complémentaire ?

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je suis docteur, je ne suis pas juriste et je me permets dans le raisonnement des juristes ou en tout cas je n'arrive pas les suivre. Mais relisez bien le problème de la motion, en temps qu'ancien président, même que je n'ai pas le Règlement du Conseil communal devant les

yeux, je crois pouvoir vous affirmer, que, si vous renvoyez à une commission c'est 25 % des votants et que si vous l'envoyez directement à la Municipalité c'est la majorité.

La Présidente : Oui, mais là on la renvoie à une commission.

Monsieur Pierre-William LOUP : Donc, c'est le 25 %.

La Présidente : 1 cinquième des membres.

Monsieur Pierre-William LOUP : Donc, le 20 %. Je m'excuse votre explication...

La Présidente : C'est ce que j'ai dit.

Monsieur Pierre-William LOUP : Oui, il suffit de 20 % des membres de cette assemblée pour renvoyer la motion à une commission de notre conseil.

La Présidente : Oui, bon, 1 cinquième ça fait 20 %.

La Présidente passe au vote et demande à celles et ceux qui acceptent que ce projet de modification de l'article sur les pétitions de notre règlement soit renvoyé à une commission de manifester leur accord en levant leur carton orange.

Le renvoi de ce projet de modification de l'article sur les pétitions est accepté par 54 voix pour.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER, au nom de l'Union Démocratique du Centre, intitulée « Bilan et statistiques sur les Musées de Pully ».

La Présidente invite Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER à venir à la tribune pour développer son interpellation.

La Présidente déclare : Afin d'éviter toute confusion, je vous lis les 2 premiers alinéas de l'article 70 du règlement du Conseil : Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci appuyée par 5 membres au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochaine séance.

La Présidente demande si cinq personnes sont prêtes à soutenir l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER.

Plus de cinq personnes soutiennent l'interpellation. La Présidente passe la parole à Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Par ma voix, l'UDC interpelle la Municipalité afin de connaître un premier bilan avec statistiques sur la fréquentation des musées et les différents autres paramètres, tels que coût par visiteur, coût des vernissages, fréquentation hors vernissage etc. sur la période s'étendant de juillet 2008 à juin 2010. Cette période de près de deux ans nous permettra d'avoir une première idée concrète du fonctionnement de la nouvelle formule adoptée sur

l'administration des musées. Nous vous demandons donc de bien vouloir faire cette étude durant le trimestre à venir afin de faire connaître au Conseil avant la fin juin 2010.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'ai envie de dire que suite à cette interpellation, vos désirs sont des ordres. Je ne peux pas, malheureusement y apporter une réponse ce soir. Je n'ai même pas reçu le texte. J'attire simplement votre attention que sur une période aussi courte 2008-2010 on ne pourra avoir des chiffres significatifs. Je vous rappelle que quand j'ai défendu devant cette assemblée le projet de la nouvelle réhabilitation du musée, je vous avais dit qu'entre les conclusions qu'on pouvait en tirer, c'est entre trois et cinq ans. Alors bien entendu l'interpellateur nous laisse un délai au-delà de la prochaine séance. Je rappelle, puisque tout le monde aime les rappels de règlement, que le règlement dit clairement, l'interpellation doit être répondue lors de la prochaine séance. Je vous dis simplement, les demandes que vous nous faites, si vous voulez avoir des statistiques jusqu'à fin juin, eh bien ce sera en septembre, parce qu'autrement on n'y arrivera pas. Alors, nous sommes tout à fait prêts. Nous avons toujours été transparents. Je suis quand même un petit peu surpris de l'interpellation, parce qu'il y a une Commission de gestion. La Commission de gestion est très attentive. J'ai dans ma sous-commission des personnes qui sont versées dans la problématique du musée qui sont très attentives à cette problématique. L'UDC est également représentée à la Commission gestion, elle a tout loisir de poser des questions par l'intermédiaire de la Commission de gestion. Elle sera peut-être renseignée de manière beaucoup plus exacte, mais tout en étant transparent vis-à-vis de cette interpellation, je ne pourrai pas y répondre, la Municipalité ne pourra pas y répondre avant septembre.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

J'en prends note quand à moi, Monsieur le Syndic, nous retenons que jusqu'au mois de septembre on pourra donner une réponse.

5.13. DIVERS

Madame Francine MEDANA demande la parole :

Vous avez sans doute lu dans la presse ou entendu parler des lettres de congés reçues par tous les locataires des immeubles de l'avenue C.-F. Ramuz 81 et 83, y compris les deux commerces qui y sont établis. L'épicerie fort appréciée et très fréquentée par les habitants de tout le quartier, les Pulliérans de passages et les personnes travaillant dans les environs. Le salon de coiffure qui est un vrai salon de coiffure de quartier qui est encore indépendant, très prisé entre autres par les personnes du quartier non motorisées ne faisant pas partie des grandes chaînes de la coiffure. Nous sommes interpellés dans notre groupe pour plusieurs raisons, la mort des différents commerces dans les différents quartiers de notre commune qui sont des vrais lieux d'échanges et de rencontres pour beaucoup de monde. Le fait qu'il y ait, entre autres, dans ces locataires des personnes âgées habitants l'immeuble depuis plus de quarante ans qui n'ont pu trouver à ce loger. La disparition encore une fois de loyers abordables à Pully. Il est évident que le projet Livit vise la gamme « luxe » et la construction de ces deux bâtiments dits : « Jardin city » qui ont été construits en 1935 et qui faisaient preuve d'un concept précurseur et novateur donnant l'importance au bien-être des habitants des lieux d'où le grand jardin commun, éloigné de la route, l'espace entre les deux immeubles. Et dernière chose qui nous touche au cœur une pétition qui est en train de circuler à l'épicerie, la population se mobilise et

plus de 2'000 signatures ont été récoltées à ce jour. Je pense qu'il faudra près vite résoudre ce problème. Est-ce que la Municipalité a des informations à nous donner à ce sujet ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Evidemment la Municipalité a entendu parler, tout comme vous, de ce projet et de l'émotion ce que ce projet suscite, en tout cas au sein d'une partie de la population, des habitants des immeubles concernés. La Municipalité n'a pas grand-chose à en dire aujourd'hui dans la mesure où effectivement elle ne peut que confirmer qu'un dossier vient d'être déposé au Service de l'urbanisme, mais n'a pas encore été traité à ce jour. La Municipalité peut partager jusqu'à un certain point en tout cas, l'émotion qui est suscitée par cette perspective de rénovation, en tout cas celle qui concerne le maintien un certain nombre de commerces à Pully. Ceci dit ces projets seront examinés sous l'aspect de deux législations. La législation sur les constructions évidemment. Et puis une autre législation qu'on a l'habitude de mentionner sous son abréviation la LTDR, c'est-à-dire la loi cantonale sur la démolition et la transformation et la rénovation des maisons d'habitations, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation où dans le cadre de cette base légale c'est le service les services cantonaux qui donnent ou pas une autorisation et la Municipalité dans ce cadre-là à simplement une fonction de préavis. Donc ces projets seront examinés au regard de ces deux bases légales. Evidemment par rapport à ces deux bases légales il faut quand même ce dire qu'on a des moyens d'action assez limité. On peut regretter un certain nombre de choses, ceci dit c'est des immeubles qui sont sur des propriétés privées sur lesquelles la commune n'a pas de maîtrise en tant que telle. Donc voilà ce qu'on peut en dire aujourd'hui. Maintenant encore un dernier mot au sujet de la pétition qui vient d'animer le débat du Conseil. Nous avons évidemment été informés de cette pétition dans la mesure où nous vivons à Pully et que nous voyons ce qui s'y fait et la pétition circule. En plus nous avons reçu une copie de cette pétition et nous avons eu un peu un doute à savoir à qui s'adressait cette pétition, parce que vous aurez remarqué que sur l'intituler on dit « Pétition pour la sauvegarde des logements – je ne connais pas exactement le texte – » mais on ne sait pas à qui elle s'adresse. Et on dit chat échaudé craint l'eau froide, la Municipalité s'est renseignée, cette pétition en tout cas à ce stade, elle est adressée au propriétaire, et la Municipalité en a reçu une copie pour information. Voilà où on en est aujourd'hui, donc je ne peux pas savoir, à moins que les choses changent, si ce Conseil traitera cette pétition ou pas, il semble que ce ne sera pas le cas. Mais ça l'avenir nous le dira. Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui sur ce dossier, donc sur le fond le dossier doit être examiné. Je ne sais pas s'il est conforme ou pas. Ça fera partie de l'examen qui se fera ces prochaines semaines.

A la demande de la Présidente Madame Francine MEDANA déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

Madame Denise MAGE demande la parole :

Je rejoins mon groupe, puisque je descends du perchoir. C'est un vœu pour la création, dans le centre du Pully, d'une ou plusieurs places de parking pour les personnes handicapées. Au centre, il existe une place de parc pour handicapés à la gare, et une autre sur le parking Sanson Reymondin. C'est tout. Et celle de Reymondin n'est vraiment pas pratique pour le handicapé en fauteuil roulant. Il doit obligatoirement être accompagné. Mettons-nous à sa place. Le parcours est difficile pour se rendre au centre, puisqu'il faut monter sur un trottoir pavé, ou passer par une montée d'escaliers. On pourrait bien passer sur le trottoir côté nord, sans passage pour piétons et sans trottoir abaissé, mais cela

s'avère dangereux pour le handicapé et son accompagnant. Nous laissons le soin à la Municipalité de choisir l'endroit à plat, pour accéder le plus simplement possible à la Maison Pulliérane et ses environs. Simple suggestion : la nouvelle placette à la sortie de la Grand-Rue, donc en plein Pully, a libéré un certain espace. Il serait souhaitable que cette et ces places soient entièrement gratuites, mais limitées dans le temps, pour quatre heures, 24 heures sur 24, par exemple. Au nom de toutes les personnes à mobilité réduite vivant ou passant dans Pully, je remercie d'avance notre Municipalité de bien vouloir examiner ce vœu avec bienveillance.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Pour répondre au vœu de Madame la Conseillère Denise MAGE. – que je n'ai pas, merci beaucoup – La Municipalité par le biais de la sécurité la sécurité publique va se pencher sur la question. Elle se déterminera rapidement sur les différentes possibilités d'amélioration de aux abords de la Maison Pulliérane.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Vous vous souvenez l'affaire du Café-Restaurant des Alpes. Au cours de cette affaire le chef du service de l'urbanisme a été très durement attaqué par les tenanciers de café, notamment dans une lettre qui avait été largement diffusée notamment au Conseil communal où il avait été question de copinage politique. Alors l'intéressé (Monsieur Denis RICHTER) a répliqué par une plainte pénale qui a conduit le tenancier devant le Tribunal d'arrondissement. Alors finalement l'affaire s'est conclue par un accord dans lequel est intervenue une lettre de la part des tenanciers, dont je vous lis le passage clé. C'est une lettre qui a été adressée aux autorités de notre commune et à la presse. « Nous reconnaissons – donc nous, c'est les tenanciers – que nous n'avons aucune preuve de la véracité de ces allégations et que celles-ci par leur large diffusion, y compris au Conseil communal et à la presse ont porté un préjudice réel sur le plan professionnel et privé à Monsieur Denis RICHTER, ce que nous regrettons ». Alors je me devais de faire cette mise au point et de faire état de cette lettre, parce que Monsieur Denis RICHTER fait partie des Verts et si on n'y prête pas garde ce genre de d'incident laisse des traces, et je tenais à faire état de cette conclusion.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

J'aimerais poser une question. Je pense que c'est Monsieur le Municipal Martial LAMBERT. J'aimerais avoir des nouvelles des travaux de la piscine. Est-ce qu'on a fini d'épurer l'amiante ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Les travaux de la piscine avancent, mais ont pris un retard assez important qui est estimé aujourd'hui de l'ordre de cinq mois, dû à cette problématique d'amiante. L'amiante a nécessité un gros chantier complémentaire, si on peut le dire. Et finalement l'ouverture de la piscine malheureusement ne sera plus possible dans le cadre de la saison habituelle de la piscine couverte, puisque l'ouverture a dû être reportée à cet été d'ici à fin juin, c'est-à-dire par rapport aux vacances scolaires, pratiquement à la rentrée scolaire prochaine.

La parole n'est plus demandée.

Avant de clore la séance, la Présidente rappelle aux membres de la Commission des finances de bien vouloir la rejoindre près de la tribune, après la clôture de la séance du Conseil, afin que de procéder à l'élection du nouveau président.

Madame la Présidente clôt la séance à 22h40, et à toutes et à tous elle donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil le mercredi 21 avril 2010 en souhaitant à tous les membres du Conseil de bonnes fêtes de Pâques.

La Présidente :

La secrétaire :

Annie Mumenthaler

Jacqueline Vallotton